

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION

Soixante-sixième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 11 – 15 janvier 2016

Interprétation et application de la Convention

Respect de la convention et lutte contre la fraude

PROCESSUS RELATIF AUX PLANS D'ACTION NATIONAUX POUR L'IVOIRE

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Les plans d'action nationaux pour l'ivoire (PANI) constituent un outil pour améliorer la mise en œuvre nationale des dispositions CITES en matière de contrôle du commerce de l'ivoire, conformément au paragraphe 1 de l'article VIII de la Convention et à la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16), *Commerce de spécimens d'éléphants*. Le Comité permanent a demandé à huit Parties de « préoccupation principale », huit Parties de « préoccupation secondaire » et trois Parties « méritant d'être suivies »¹ vis-à-vis du braconnage des éléphants et du commerce illégal de l'ivoire d'élaborer et de mettre en œuvre un PANI. Le Comité permanent, à sa 65^e session (SC65, Genève, juillet 2014), a demandé à ces dix-neuf Parties de rendre compte à la présente session de la mise en œuvre de leur PANI.

Parties de « préoccupation principale »

3. Lors de ses 63^e et 64^e sessions (SC63 et SC64, Bangkok, mars 2013), le Comité permanent a adopté des recommandations relatives à l'élaboration des PANI par huit Parties de « préoccupation principale » (la Chine, le Kenya, la Malaisie, l'Ouganda, les Philippines, la Thaïlande, la République-Unie de Tanzanie et le Viet Nam). Le Comité permanent a demandé aux huit Parties de prendre des mesures urgentes pour mettre en œuvre leur PANI entre ses 64^e et 65^e sessions, et de soumettre des rapports sur les progrès de cette mise en œuvre. Le Secrétariat a été chargé d'évaluer les rapports présentés et de transmettre ses conclusions à la 65^e session du Comité permanent.
4. À sa 65^e session, le Comité permanent, en tenant compte de l'évaluation du Secrétariat, a examiné les progrès de la mise en œuvre des neuf PANI². L'évaluation du Secrétariat a conclu que des progrès manifestes avaient été réalisés par la plupart des Parties, de nombreuses activités concrètes étant actuellement menées par les Parties de « préoccupation principale » pour soutenir la mise en œuvre de leur PANI. Au regard du niveau toujours élevé du braconnage des éléphants et du commerce illicite de l'ivoire, le Comité permanent a recommandé que les huit Parties révisent leur PANI, s'il y a lieu, et poursuivent la mise en œuvre entre la SC65 et la SC66. En rapport avec le document [SC65 Doc. 42.2](#) sur les *Plans d'action nationaux pour l'ivoire*, le Comité permanent a adopté les recommandations b) à f), figurant dans le document [SC65 Com. 7](#) et amendées dans le document [SC65 Sum. 10](#), comme suit :
 - b) *encourage les huit Parties à revoir et, s'il y a lieu, réviser leurs PANI, y compris les étapes clés et les délais et, si possible, à inclure des indicateurs de mesure des effets des actions définies dans les PANI (p.ex. des données sur le taux de braconnage des éléphants; le nombre de saisies d'ivoire; le*

¹ Comme identifié par l'analyse des données sur les saisies d'ivoire du Système d'information sur le commerce des éléphants (ETIS), y compris l'analyse préparée pour la 16^e session de la Conférence des Parties à la CITES.

² La Chine a également préparé un PANI séparé pour la RAS de Hong Kong, ce qui conduit à neuf PANI dans les huit Parties de « préoccupation principale ».

succès des poursuites judiciaires; les progrès relatifs au paragraphe d) sous "Concernant le commerce des spécimens d'éléphants" de la résolution Conf. 10,10 (Rev. CoP16); et des changements apportés à la législation), fondés, pour chaque Partie, sur tout nouveau besoin identifié et sur sa propre évaluation des progrès*. Les huit Parties sont en outre encouragées à tenir compte de l'évaluation du Secrétariat, en particulier des actions pour lesquelles les progrès ont été classés 'difficiles' ou 'peu clairs' ;

- c) demande aux huit Parties de poursuivre l'application des PANI entre la 65^e et la 66^e sessions du Comité permanent, conformément aux étapes clés et délais définis dans chaque PANI, en intégrant toute révision à leurs PANI selon la recommandation b) ci-dessus ;
- d) demande aux Parties qui sont une "préoccupation principale" de faire rapport au Secrétariat, avant le 15 septembre 2015, sur les autres mesures prises pour appliquer leurs PANI, dans la présentation utilisée pour l'évaluation des rapports sur les progrès réalisée par le Secrétariat et présentée dans l'annexe au document SC65 42.2, afin que le Secrétariat puisse mettre les rapports à la disposition du Comité permanent et communiquer toute recommandation qu'il pourrait faire, le cas échéant, à la 66^e session du Comité permanent ;
- e) demande au Secrétariat d'évaluer les rapports soumis conformément à la recommandation du paragraphe d), y compris sa note de bas de page et de communiquer ses conclusions et recommandations à la 66^e session du Comité permanent dans la présentation soumise à la 65^e session ; et
- f) à la lumière des rapports et de l'évaluation du Secrétariat, le Comité permanent, à sa 66^e session, déterminera si les Parties ont réalisé l'essentiel de leur PANI et ne doivent plus être considérées comme "de préoccupation majeure", si elles ont accompli des progrès mais doivent rester qualifiées "de préoccupation majeure" ou si elles ont fait des progrès insuffisants et doivent faire l'objet de mesures pour le respect de la Convention.

- 5. Le Secrétariat a envoyé des lettres aux huit Parties en août 2014, leur rappelant les recommandations adoptées lors de la 65^e session du Comité permanent. Le Comité permanent n'a pas demandé aux Parties de « préoccupation principale », à l'exception de la Thaïlande, de soumettre de PANI révisé au Secrétariat. Toutefois, le Secrétariat a invité toutes les Parties de « préoccupation principale » à soumettre un PANI révisé, et a demandé à celles qui le feraient d'indiquer si le PANI révisé pouvait être rendu public³. Bien que quelques Parties aient transmis leur PANI révisé au Secrétariat, aucune d'entre-elles n'a fourni de mandat pour qu'il soit rendu public.
- 6. En raison de préoccupations au sujet du peu de progrès réalisés par la Thaïlande dans la mise en œuvre de son PANI entre la SC64 et la SC65, le Comité permanent (via la note de bas de page figurant dans le document SC65 Com. 7 présentée en *) a demandé à cette Partie d'élaborer un PANI révisé et de rendre compte entre les sessions des progrès de sa mise en œuvre. Le PANI révisé a été présenté au Secrétariat

* 1. Le Comité permanent recommande que la Thaïlande communique au Secrétariat, avant le 30 septembre 2014, un PANI révisé comprenant les actions suivantes à réaliser avant le 31 mars 2015:

- a) l'adoption de dispositions législatives ou réglementaires appropriées (comme l'inscription de l'éléphant d'Afrique dans les "espèces protégées" au titre de la loi sur les espèces sauvages) permettant le contrôle efficace du commerce intérieur et de la possession d'ivoire d'éléphant et prévoyant des sanctions sévères en cas de possession illégale ou de commerce intérieur illégal de l'ivoire;
- b) l'adoption de contrôles législatifs ou réglementaires créant (i) un système d'enregistrement exhaustif pour l'ivoire intérieur et (ii) un système efficace d'enregistrement et de délivrance de permis pour les négociants d'ivoire (comportant des mesures d'application et des sanctions pénales en cas d'infraction); si ces contrôles sont déjà en place, la Thaïlande devrait communiquer au Secrétariat les lois établissant ces contrôles;
- c) le renforcement des mesures de suivi et de contrôle des négociants d'ivoire et des données sur l'ivoire, ainsi que des efforts d'application des lois contre le commerce illégal de l'ivoire, y compris des indicateurs de mesure de ces efforts.

Le Comité permanent recommande en outre que la Thaïlande communique au Secrétariat un rapport sur les progrès des actions mentionnées ci-dessus, avant le 15 janvier 2015. Le Comité, après avoir évalué les progrès de la Thaïlande, en consultation avec le Secrétariat, fera les recommandations qu'il jugera appropriées.

- 2. Le Comité permanent demande à la Thaïlande de soumettre un autre rapport sur les progrès avant le 31 mars 2015, date à laquelle il évaluera les progrès de la Thaïlande, en consultation avec le Secrétariat, communiquera son évaluation à la Thaïlande et, s'il n'a pas la certitude que les actions mentionnées au point 1 ci-dessus ont été accomplies, prendra les mesures qui s'imposent, par procédure postale, conformément aux dispositions du paragraphe 30 de la résolution Conf. 14.3.

³ Le Comité permanent n'a pas demandé au Secrétariat de rendre publics les PANI des Parties de « principale préoccupation », et ainsi cette décision incombe à la Partie concernée..

le 30 septembre 2014, conformément aux délais énoncés dans la note de bas page du document SC65 Com. 7. Le Secrétaire général de la CITES a effectué une mission en Thaïlande⁴ en décembre 2014 pour discuter du PANI révisé. Il a alors rencontré le Ministre des Ressources naturelles et de l'Environnement et des hauts fonctionnaires de nombreux organismes engagés dans la mise en œuvre du PANI. Des rapports d'étape ont été soumis par la Thaïlande le 15 janvier et le 31 mars 2015, conformément aux calendriers du Comité permanent. Le Secrétariat a transmis ces rapports au Président du Comité permanent, avec ses remarques sur les progrès de la Thaïlande. À la lumière des progrès concrets soulignés dans les rapports intersessions de la Thaïlande, les membres du Comité ont estimé que la Thaïlande avait réalisé de manière satisfaisante les trois actions décrites aux paragraphes 1a) à 1c) de la note de bas de page du document de la SC65. Par la suite, aucune recommandation intersession n'a été jugée nécessaire. Le Secrétariat tient à remercier la Thaïlande pour les rapports d'étape complets qui ont été soumis, et pour la clarification supplémentaires fournie aux membres du Comité.

7. Un modèle de rapport compatible avec le format utilisé dans l'évaluation SC65 du Secrétariat a été élaboré par le Secrétariat et distribué aux Parties de « préoccupation principale » en juin 2015. Le modèle demandait aux Parties de compléter une auto-évaluation de leurs progrès et d'attribuer à chaque action du PANI une cote de progrès : « substantiellement réalisée », « en bonne voie », « difficile » ou « peu claire ». Toutes les Parties de « préoccupation principale » ont dûment préparé et soumis des rapports d'étape sur les nouvelles mesures prises pour mettre en œuvre leur PANI après la 65^e session du Comité permanent, et le Secrétariat tient à remercier les Parties pour les rapports complets qui ont été soumis.
8. Comme indiqué au paragraphe e) de la recommandation, le Secrétariat a effectué une évaluation des rapports d'étape soumis par les Parties de « préoccupation principale », qui figure en annexe 1 du présent document. L'évaluation du Secrétariat résume les cotes de progrès affectées par les Parties dans leur rapport d'activité, et mentionne tout changement dans l'état d'avancement des actions depuis la SC65. Elle détaille également l'ampleur de la révision des PANI après la SC65, les principales activités mises en œuvre entre la SC65 et la SC66, et toute difficulté de mise en œuvre restante. Les remarques du Secrétariat sur les progrès accomplis par chaque Partie sont également fournies. Les rapports d'étape soumis par les Parties, et qui ont été utilisés comme base pour l'évaluation du Secrétariat, sont fournis (dans la langue dans laquelle ils ont été soumis) en tant qu'annexes 3 à 12 du présent document.
9. Les rapports d'étape soumis par les Parties indiquent que la mise en œuvre des PANI s'est largement poursuivie au-delà de la SC65, et que la plupart des Parties de « préoccupation principale » se sont appuyées sur les progrès observés à la SC65. Dans son évaluation pour la SC65, le Secrétariat a indiqué qu'il avait évalué plus de 65 % des actions dans les neuf PANI comme étant « substantiellement réalisées » ou « en bonne voie » de réalisation. Les auto-évaluations réalisées par les Parties pour la SC66 indiquent que, dans les neuf PANI, 98% (ou 127 actions sur 130) sont maintenant « substantiellement réalisées » ou « en bonne voie » de réalisation, et près des trois quarts des actions (72 %) sont considérées comme « substantiellement réalisées ». Il n'est ainsi pas surprenant qu'il y ait une réduction marquée du nombre d'actions notées comme « peu claires » entre les périodes de rapport de la SC65 et de la SC66, le processus de rapport se déroulant désormais par une auto-évaluation.
10. Bien que toutes les Parties aient fait des efforts concertés pour poursuivre la mise en œuvre de leur PANI après la SC65, les nouveaux progrès réalisés ne sont pas uniformes. Le pourcentage d'actions ayant été auto-évaluées comme « substantiellement réalisées » varie de 32 % à 100 % dans les neuf PANI, indiquant que certaines Parties ont encore du chemin à parcourir pour une mise en œuvre complète de leur PANI.
11. Conformément à la recommandation f), le Comité permanent doit examiner au cours de la présente réunion si les Parties ont « substantiellement réalisé » leur PANI, si elles restent de « préoccupation principale », et si des mesures relatives au respect de la Convention sont justifiées en raison de progrès insuffisants.
12. Afin de faciliter l'examen par le Comité permanent de l'ensemble des progrès de mise en œuvre des PANI, le Secrétariat a défini des critères simples pour indiquer si un PANI a été « substantiellement réalisé ». Les critères sont les suivants : au moins 80 % des actions du PANI ont été auto-évaluées par la Partie comme « substantiellement réalisées », les actions restantes ont été auto-évaluées comme « en bonne voie » de réalisation, et le rapport d'activité présenté par la Partie fournit suffisamment de détails sur les activités réalisées pour justifier les cotes de progrès affectées. Les critères et leur application sont présentés en détail en annexe 1.

⁴ https://cites.org/fra/thailand_PANI

13. L'évaluation du Secrétariat indique que la Chine (y compris la RAS de Hong Kong, Chine), le Kenya, les Philippines, la Thaïlande et le Viet Nam ont « substantiellement réalisé » leur PANI. Le Secrétariat prend note des nouveaux progrès réalisés par la Malaisie, l'Ouganda et la République-Unie de Tanzanie. Cependant, ces pays ayant classé moins de 80 % des actions comme « substantiellement réalisées », le Secrétariat estime que la Malaisie, l'Ouganda et la République-Unie de Tanzanie n'ont pas encore « substantiellement réalisé » leur PANI.
14. Comme indiqué au paragraphe 11 du présent document, le Comité permanent, conformément à la recommandation f), doit également examiner à la présente réunion si les Parties ayant « substantiellement réalisé » leur PANI restent de « préoccupation principale ». Le Secrétariat note que l'identification actuelle des Parties de « préoccupation principale », « préoccupation secondaire » et « méritant d'être suivies » vis-à-vis du braconnage des éléphants et du commerce illégal de l'ivoire est issue des conclusions de l'analyse ETIS préparée pour la 16^e session de la Conférence des Parties (CoP16). Le Secrétariat estime que les résultats de l'analyse ETIS - et une mise en œuvre incomplète du PANI - sont les meilleurs éléments pour indiquer si une Partie continue d'être impliquée dans le commerce illégal de l'ivoire et reste de « préoccupation principale », et il note que les prochains rapports complets MIKE et ETIS seront préparés pour la 17^e session de la Conférence des Parties (CoP17, Afrique du Sud, septembre 2016). En l'absence de ces données, le Secrétariat estime donc qu'il serait difficile pour le Comité permanent de déterminer à la présente réunion si les Parties restent de « préoccupation principale ».
15. Le Comité permanent à sa 65^e session, en rapport avec le document SC65 Doc. 42.1, *Conservation des éléphants, braconnage et commerce de l'ivoire*, a adopté la recommandation n), figurant dans le document [SC65 Com. 7](#), comme suit :
 - n) *le Secrétariat, par l'intermédiaire de MIKE et d'ETIS, identifiera les Parties qui sont une "préoccupation principale", une "préoccupation secondaire" ou "méritant d'être suivies" pour examen par le Comité permanent à sa 67^e session, d'après une analyse de toutes les données des cinq dernières années mises à la disposition de MIKE et d'ETIS et à l'aide de méthodologies scientifiques et claires.*
16. Le Secrétariat recommande que le processus décrit dans la recommandation n) ci-dessus soit présenté à la CoP17 pour examen, de sorte que ses résultats - et toute recommandation ultérieure pour l'élaboration et la mise en œuvre des PANI par les Parties impliquées - puissent être reflétés dans les décisions de la CoP, le cas échéant.

Parties de « préoccupation secondaire » et « méritant d'être suivies »

17. À sa 65^e session, compte tenu des décisions 16.79 et 16.80 sur le *Suivi du commerce illégal de l'ivoire et d'autres spécimens d'éléphants (Elephantidae spp.)*, et en rapport avec le document SC65 Doc. 42.1 sur la *Conservation des éléphants, braconnage et commerce de l'ivoire*, le Comité permanent a adopté des recommandations demandant aux huit Parties de « préoccupation secondaire » et aux trois Parties « méritant d'être suivies » d'élaborer et mettre en œuvre leur PANI, figurant dans le document SC65 Com. 7, comme suit :
 - a) *demande au Cameroun, au Congo, à l'Égypte, à l'Éthiopie, au Gabon, au Mozambique, au Nigéria et à la République démocratique du Congo de :*
 - i) *collaborer avec le Secrétariat et ses consultants en vue de finaliser la mise au point des plans d'action nationaux pour l'ivoire, assortis de délais et d'étapes clés, avant le 31 octobre 2014, et de prendre des mesures, de toute urgence, pour progresser de manière significative, avant la 66^e session du Comité permanent, dans l'application de leurs plans d'action nationaux pour l'ivoire ; et*
 - ii) *soumettre un rapport exhaustif au Secrétariat avant le 15 septembre 2015, dans la présentation fournie dans l'évaluation des rapports sur les progrès, réalisée par le Secrétariat et contenue dans l'annexe du document SC65 Doc. 42.2, afin que le Secrétariat puisse mettre les rapports à la disposition du Comité permanent et communiquer toute recommandation qu'il pourrait faire, le cas échéant, à la 66^e session du Comité permanent ;*
 - ...
 - c) *demande à l'Angola, au Cambodge et à la République démocratique populaire lao de :*

- i) *collaborer avec le Secrétariat et ses consultants en vue de finaliser la mise au point des plans d'action nationaux pour l'ivoire, assortis de délais et d'étapes clés, semblables à ceux qui seront élaborés par les pays qui sont une 'préoccupation secondaire', avant le 31 octobre 2014, et de prendre des mesures, de toute urgence, pour progresser de manière significative, avant la 66^e session du Comité permanent, dans l'application de leurs plans d'action nationaux pour l'ivoire ; et*
 - ii) *soumettre un rapport exhaustif au Secrétariat avant le 15 septembre 2015, dans la présentation fournie dans l'évaluation des rapports sur les progrès, réalisée par le Secrétariat et contenue dans l'annexe du document SC65 Doc. 42.2, afin que le Secrétariat puisse mettre les rapports à la disposition du Comité permanent et communiquer toute recommandation qu'il pourrait faire, le cas échéant, à la 66^e session du Comité permanent ;*
- d) *demande au Secrétariat :*
- i) *de rendre publics les plans d'action nationaux pour l'ivoire dont il est question dans les paragraphes a) et c) ;*
 - ii) *d'informer le Comité permanent au cas où un pays ne soumet pas de plan d'action national pour l'ivoire adéquat dans les délais précisés aux paragraphes a) et c), pour que le Comité permanent puisse envisager de prendre les décisions intersessions appropriées pouvant comprendre, au besoin, des mesures permettant de faire respecter la Convention ; et*
 - iii) *de recommander aux Parties qui élaborent ou actualisent un plan d'action national pour l'ivoire d'inclure, si possible, des indicateurs de mesure des effets des actions définies dans les PANI (p.ex. des données sur le taux de braconnage des éléphants; le nombre de saisies d'ivoire ; le succès des poursuites judiciaires; les progrès relatifs au paragraphe d) sous "Concernant le commerce des spécimens d'éléphants" de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16); et des changements apportés à la législation).*

18. Le Secrétariat a envoyé des lettres aux huit Parties de « préoccupation secondaire » (Cameroun, Congo, République démocratique du Congo, Égypte, Éthiopie, Gabon, Mozambique et Nigeria) et aux trois Parties « méritant d'être suivies » (Angola, Cambodge et République démocratique populaire lao) en août 2014 rappelant à ces Parties les recommandations adoptées lors de la SC65, et les invitant à désigner un point focal national pour travailler avec les consultants PANI du Secrétariat afin de finaliser l'élaboration de leur PANI. Le Secrétariat tient à remercier l'Union européenne pour la mise à disposition généreuse de fonds qui ont permis au Secrétariat de faire appel à un consultant PANI à temps partiel en Afrique et à un consultant PANI à temps partiel en Asie afin d'aider les Parties de « préoccupation secondaire » et « méritant d'être suivies » à élaborer leur PANI.
19. Le soutien apporté par les consultants du Secrétariat comprenait la fourniture d'un modèle⁵ d'auto-évaluation des capacités de lutte contre la fraude, des conseils sur la manière de compléter le modèle, la préparation d'un rapport sur les capacités nationales de lutte contre la fraude sur la base des résultats de l'auto-évaluation, la mise à disposition d'un modèle de PANI et le soutien nécessaire pour compléter ce modèle, ainsi que des conseils et de l'assistance de manière continue, sur demande, afin de progresser vers un PANI adéquat, y compris des commentaires détaillés sur les projets de PANI. Des missions dans les pays étaient également possibles à la demande des Parties et sous réserve des ressources disponibles. Les consultants du Secrétariat ont réalisé des missions en Angola, au Cambodge, en République démocratique populaire lao et au Mozambique pour fournir un soutien direct aux Parties dans l'élaboration de leur PANI.
20. Pour mettre en œuvre la recommandation d) i), le Secrétariat a élaboré une page Web sur les PANI (<https://cites.org/fra/PANI>) afin de rendre publics les PANI transmis par les Parties de « préoccupation secondaire » et « méritant d'être suivies ». La création du portail Web dédié aux PANI a été annoncée par la notification aux Parties n° [2014/062](#) du 12 décembre 2014. Un résumé détaillé des progrès accomplis par les Parties dans l'élaboration de leur PANI⁶ a été mis en ligne sur la page Web, et est régulièrement actualisé.

⁵ Construit en utilisant les références en matière de capacités de lutte contre la fraude à l'échelle des sites et des pays qui avaient été développées par le Programme CITES de suivi de l'abattage illégal des éléphants (MIKE - Monitoring the Illegal Killing of Elephants).

⁶ <https://cites.org/sites/default/files/common/prog/PANI/E-PANI-Progress-Summary-15Sep15.pdf>

21. Malgré le soutien offert par les consultants PANI du Secrétariat, et les communications de suivi répétées du Secrétariat avec les Parties, seuls le Cambodge a présenté un PANI adéquat⁷ avant la date du 31 octobre 2014⁸ fixée par le Comité permanent. Le Secrétariat félicite le Cambodge pour l'élaboration rapide de son PANI, et pour sa collaboration active et précoce avec le consultant du Secrétariat en Asie.
22. Le 20 novembre 2014, le Secrétariat, conformément à la recommandation d) ii), a informé le Président du Comité permanent que 10 des 11 Parties n'avaient pas réussi à présenter un PANI adéquat avant le 31 octobre 2014. Le Secrétariat a également fourni au Comité permanent un résumé des progrès accomplis par les 10 Parties dans l'élaboration de leur PANI. Ce résumé soulignait que la plupart d'entre elles avaient activement collaboré avec les consultants du Secrétariat pour faire avancer leur projet de PANI. Entre le 31 octobre 2014 et 2 janvier 2015, le Secrétariat a reçu des PANI adéquats de l'Égypte, de l'Éthiopie et du Gabon.
23. Le 2 janvier 2015, le Comité permanent a adopté des recommandations intersessions par voie postale, comme suit :

Le Comité permanent demande au Secrétariat, au nom du Comité :

- a) *d'envoyer une lettre de rappel à toute Partie n'ayant pas communiqué de plan d'action national pour l'ivoire (PANI) adéquat, pour lui demander de soumettre son plan d'action dans un délai de 30 jours après la date de la lettre et attirer son attention sur l'aide disponible, via les consultants du Secrétariat en Afrique et en Asie, pour terminer son PANI ;*
 - b) *d'envoyer une lettre de mise en garde à toute Partie qui ne soumettrait pas de PANI adéquat dans le délai de 30 jours après la date de la lettre de rappel, pour la prévenir, au cas où le PANI ne serait pas reçu dans les 30 jours qui suivent, que le Secrétariat publiera une recommandation du Comité permanent suspendant le commerce de spécimens d'espèces inscrites à la CITES avec cette Partie jusqu'à ce qu'elle ait soumis un PANI adéquat au Secrétariat ;*
 - c) *d'envoyer une notification aux Parties pour les informer de toute recommandation de suspension du commerce découlant de la non-soumission d'un PANI adéquat ; et*
 - d) *d'envoyer une notification aux Parties pour retirer toute recommandation de suspension du commerce dès que le Secrétariat aura reçu un PANI adéquat.*
24. Le 13 janvier 2015, le Secrétariat a envoyé au nom du Comité permanent des lettres de rappel adressées aux cinq Parties de « préoccupation secondaire » (Cameroun, Congo, Mozambique, Nigeria et République démocratique du Congo) et aux deux Parties « méritant d'être suivies » (Angola et République démocratique populaire lao) qui, à cette époque, n'avaient pas soumis de PANI adéquat. Suite à ces lettres de rappel, des PANI adéquats ont été reçus du Cameroun et du Mozambique. Le Secrétariat a ensuite envoyé, au nom du Comité permanent, des lettres d'avertissement adressées au Congo, au Nigeria, à la République démocratique du Congo et à la République démocratique populaire lao le 12 février 2015, et à l'Angola le 6 mars 2015⁹. Par la suite, des PANI adéquats ont été reçus de l'Angola et du Congo. Le 19 mars 2015, le Secrétariat a publié des notifications aux Parties informant que le Comité permanent recommandait à toutes les Parties de suspendre le commerce de spécimens appartenant à des espèces inscrites aux annexes de la CITES avec la République démocratique du Congo. ([n° 2015/012](#)), la République démocratique populaire lao ([n° 2015/013](#)) et le Nigeria ([n° 2015/014](#)) jusqu'à ce que des PANI adéquats soient reçus par le Secrétariat. La notification aux Parties [n° 2015/021](#), annonçant le retrait de la recommandation de suspension du commerce avec la République démocratique du Congo, a été publiée le 15 avril 2015 suite à la réception d'un PANI adéquat. De même, la notification aux Parties [n° 2015/055](#), annonçant le retrait de la recommandation de suspension du commerce avec la République démocratique populaire lao, a été publiée le 15 septembre 2015 suite à la réception d'un PANI

⁷ Le Comité permanent, via la recommandation d) ii), a demandé au Secrétariat de l'informer si des Parties ne soumettaient pas un PANI « adéquat ». Cette recommandation a été interprétée par le Secrétariat comme lui donnant un mandat pour vérifier que les PANI soumis prenaient suffisamment en compte les dispositions des recommandations du Comité permanent.

⁸ L'Égypte a présenté un PANI le 30 octobre 2014, mais le Secrétariat a conclu qu'il ne s'agissait pas d'un PANI « adéquat » et a demandé à la Partie de le réviser afin de mieux refléter les dispositions des recommandations du Comité permanent.

⁹ L'Angola a présenté un PANI au Secrétariat le 12 février 2015. Le Secrétariat a examiné le PANI soumis et a émis une lettre d'avertissement après avoir achevé cet examen et conclut qu'il ne s'agissait pas d'un PANI « adéquat ». Le Secrétariat a demandé à la Partie de réviser son PANI afin de mieux refléter les recommandations adoptées par le Comité permanent.

adéquat. Au moment de la rédaction du présent document, la recommandation de suspension de commerce avec le Nigeria était toujours en vigueur, le Secrétariat n'ayant reçu aucun PANI adéquat¹⁰.

25. Au cours de la période intersession, le Secrétariat a tenu le Président du Comité permanent informé des nouveaux progrès réalisés dans l'élaboration des PANI et de la soumission de PANI adéquats, ainsi que de toute lettre d'avertissement ou toute recommandation de suspension du commerce publiée ou retirée par le Secrétariat en accord avec les recommandations intersessions du Comité.
26. La plupart des Parties de « préoccupation secondaire » et « méritant d'être suivies » ont dûment préparé et soumis des rapports d'étape sur la mise en œuvre de leur PANI comme demandé par les recommandations a) ii) et c) ii) de la SC65. Les onze Parties ont reçu le modèle de rapport mentionné au paragraphe 7, et il leur a été rappelé que les consultants PANI du Secrétariat étaient disponibles sur demande pour soutenir la rédaction des rapports d'étape. Le Secrétariat tient à remercier le Cambodge, le Cameroun, le Congo, l'Égypte, l'Éthiopie, le Gabon et la République démocratique du Congo pour leurs rapports d'étape. Au moment de la rédaction du présent document, aucun rapport d'étape n'avait été reçu de l'Angola, du Nigeria, ni de la République démocratique populaire lao.
27. Conformément aux recommandations a) ii) et c) ii) de la SC65, le Secrétariat a transmis les rapports des Parties (dans la langue dans laquelle ils ont été soumis) en tant qu'annexes 12 à 19 du présent document. Le Secrétariat n'a pas été chargé par le Comité permanent d'évaluer les rapports reçus. Toutefois, pour faciliter l'examen par le Comité permanent des progrès accomplis par les Parties de « préoccupation secondaire » et « méritant d'être suivies », le Secrétariat a compilé un bref résumé sur l'élaboration et la mise en œuvre du PANI de chacune des Parties, y compris les résultats des auto-évaluations de leurs progrès. Le résumé du Secrétariat est fourni en annexe 2 du présent document.
28. Les auto-évaluations des Parties indiquent que dans les huit PANI pour lesquels des rapports ont été soumis, 57 % des actions (soit 125 actions sur 220) sont considérées comme « substantiellement réalisées » ou « en bonne voie » de réalisation. La réalisation du quart des actions (23 %, soit 51 actions sur 220) a été évaluée comme « difficile » par les Parties, les raisons les plus citées étant le manque de ressources et la mauvaise collaboration entre les institutions. Le lancement de certaines actions n'était pas encore prévu conformément aux jalons établis dans le PANI. D'une manière générale, bien que la mise en œuvre des PANI ait largement commencé, il semble que leur pleine application exigera, dans de nombreux cas, des efforts accrus et la résolution d'un certain nombre de problèmes, notamment celui du manque de ressources.
29. Les Parties de « préoccupation secondaire » et « méritant d'être suivies » semblent avoir fait le plus de progrès en ce qui concerne les actions visant à : améliorer la gestion des stocks d'ivoire confisqués ; renforcer la législation y compris les cadres de sanction de la criminalité liée aux espèces sauvages ; collaborer avec les procureurs et l'appareil judiciaire ; et offrir une formation ciblée dans des domaines comprenant les exigences de la CITES, les techniques de détection, la collecte des données ETIS et le suivi SMART de la lutte contre la fraude. En revanche, les actions visant à améliorer les capacités en matière de renseignement et d'enquêtes (y compris par l'utilisation accrue de la criminalistique), et à renforcer la collaboration inter-agences et internationale semblent avoir progressé à un rythme plus lent. Le Secrétariat note qu'un certain nombre de Parties ont établi ou sont en train de créer des comités inter-agences pour superviser la mise en œuvre de leur PANI et les réponses nationales au trafic illicite d'espèces sauvages - un mécanisme qui devrait contribuer à renforcer la collaboration nationale.
30. En ce qui concerne les trois Parties (Angola, République démocratique populaire lao et Nigeria) n'ayant pas soumis de rapport d'étape au moment de la rédaction du présent document, le Secrétariat a appris que l'Angola avait présenté un projet de rapport d'étape à son consultant PANI en Afrique et que celui-ci l'avait examiné et avait fourni des commentaires en retour. Le projet de rapport indiquait que l'Angola avait fait des progrès pour quelques actions PANI, mais la mise en œuvre était difficile en raison de contraintes telles que le manque de législation, de capacités de lutte contre la fraude, de coopération entre les institutions, et de ressources dédiées à la mise en œuvre du PANI. Le Secrétariat a peu d'information sur les progrès de mise en œuvre du PANI de la République démocratique populaire lao. La Partie a indiqué au consultant du Secrétariat qu'elle prépare un rapport d'étape, mais au moment de la rédaction du présent rapport, le consultant n'avait pas reçu de projet du rapport et aucune autre information sur les progrès n'était disponible. Les informations fournies au Secrétariat indiquaient que, au moment de la rédaction du présent rapport, le Nigeria finalisait son PANI pour soumission au Secrétariat. Bien qu'il

¹⁰ Au moment de la rédaction du présent rapport, le Nigeria finalisait son PANI avec le soutien du consultant PANI du Secrétariat en Afrique.

semble au Secrétariat que le Nigeria ait progressé vers certains des premiers jalons de son PANI, le type et l'étendue des activités menées restent inconnus.

31. Le Secrétariat a écrit aux trois Parties en leur demandant de présenter un rapport d'étape avant la SC66 afin que le Comité permanent puisse examiner les progrès de la mise en œuvre de leur PANI avec ceux des autres Parties. Si les rapports d'étape n'ont été reçus d'aucune des Parties, le Comité permanent pourrait envisager d'inviter les Parties, si elles participent à la présente réunion, à fournir oralement des informations actualisées sur les progrès accomplis.
32. Une difficulté commune à la plupart des Parties de « préoccupation secondaire » et « méritant d'être suivies » est le besoin de ressources et d'assistance technique supplémentaires pour mettre en œuvre pleinement leur PANI. Alors que l'intention initiale des PANI était qu'ils ne dépendent que des ressources nationales existantes, le Secrétariat constate que, dans la plupart des cas, les Parties de « préoccupation secondaire » et « méritant d'être suivies » ne seraient pas en mesure de mettre en œuvre un PANI « adéquat » répondant effectivement aux dispositions du paragraphe 1 de l'article VIII de la Convention et de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16) sans compter sur des ressources supplémentaires. Les besoins en matière de ressources et de capacités spécifiques des Parties, comme cela a été mentionné dans les rapports d'étape individuels, sont soulignés dans l'annexe 2, avec une indication de la réussite des Parties à obtenir de telles ressources à ce jour. Le Secrétariat félicite les Parties qui ont activement collaboré avec des partenaires de terrain potentiels pour le soutien à la mise en œuvre de leur PANI. Le Secrétariat recherche également activement tout soutien potentiel à la mise en œuvre qui pourrait être mis à la disposition des Parties à travers le système des Nations Unies, comme décrit au paragraphe 35 ci-dessous.

Soutien à la mise en œuvre effective des PANI

33. Pour faciliter la communication et la collaboration sur la mise en œuvre des PANI, le Secrétariat a compilé un répertoire des [points focaux nationaux pour les PANI](#) et l'a distribué aux Parties. Le répertoire des points focaux pour les PANI a été mis en ligne sur la page Web dédiée aux PANI, et a également été communiqué via la notification aux Parties n° [2015/040](#) du 3 juillet à 2015.
34. Depuis la SC65, le Secrétariat a mené des missions en Angola, en Malaisie¹¹, au Mozambique¹² et en Thaïlande pour soutenir et discuter l'élaboration et la mise en œuvre des PANI. Les missions des consultants du Secrétariat pour soutenir l'élaboration des PANI ont été détaillées au paragraphe 19.
35. Pour aider les Parties dans la mise en œuvre effective des PANI, le Secrétariat a activement collaboré à travers le système des Nations Unies, avec ses partenaires du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICWC) et avec d'autres partenaires potentiels pour la mise en œuvre sur le terrain, dans le but d'encourager l'apport de ressources et d'assistance technique pour cette mise en œuvre. En réponse, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a indiqué qu'il pourrait offrir un soutien potentiel à un certain nombre de Parties¹³ ayant un PANI lorsqu'il a des projets dans ces pays sur des thèmes approchant, y compris des projets dans le cadre du FEM-6. En juin 2015, le Secrétariat a informé les Parties concernées de l'appui à la mise en œuvre des PANI qui pourrait être disponible à travers le PNUD, et les a encouragées à communiquer avec le PNUD afin de discuter tout besoin de ressources spécifiques. Au moment de la rédaction du présent document, le Secrétariat était informé que le PNUD avait été contacté par le Congo et qu'il avait examiné une demande de ressources présentée par cette Partie.
36. Le Secrétariat est également membre consultatif du Comité de pilotage de projet du Global Wildlife Program du FEM-6, coordonné par la Banque mondiale, et utilise cette opportunité pour encourager la cohérence des projets nationaux avec les priorités de la CITES, y compris la mise en œuvre des PANI, le cas échéant. Un résumé de l'alignement des priorités de la CITES par rapport aux domaines de résultats et aux projets nationaux du Global Wildlife Program est fourni en tant que document d'information de la présente réunion.

¹¹ https://cites.org/eng/ASEAN_member_States_discuss_enhancing_regional_cooperation_to_combat_poaching_and_illegal_trade_in_wildlife

¹² Le Secrétariat présente plus en détail sa mission au Mozambique dans le document SC66 Doc. 51.1 sur les Rhinocéros (*Rhinocerotidae spp.*).

¹³ Au moment de la rédaction du présent document, le PNUD avait indiqué qu'il pourrait offrir un soutien potentiel pour la mise en œuvre des PANI au Cameroun, au Congo, en Éthiopie, au Kenya, en Malaisie, au Mozambique, en Thaïlande, en République démocratique populaire lao et en République-Unie de Tanzanie.

37. En novembre 2015, TRAFFIC avec l'appui du Secrétariat de la CITES a organisé un atelier régional sur la mise en œuvre des PANI en Afrique centrale¹⁴. Six Parties devant se doter d'un PANI - Cameroun, Congo, Gabon et République démocratique du Congo - ont participé à l'atelier pour partager leurs expériences de mise en œuvre des PANI, y compris les progrès accomplis et les difficultés majeures rencontrées. L'atelier a débouché sur une liste d'actions prioritaires pour améliorer la mise en œuvre des PANI en Afrique centrale, notamment grâce à la collaboration régionale. L'atelier a été rendu possible grâce au projet Wildlife TRAPS (Trafficking Response, Assessment and Priority Setting), financé par l'Agence américaine pour le développement international (USAID) et mis en œuvre par TRAFFIC et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), avec un soutien conjoint de l'Allemagne.
38. Le Secrétariat constate que les recommandations du Comité permanent à sa 65^e session sur les PANI ont induit une charge de travail considérable pour le Secrétariat, avec de nombreuses tâches administratives et de fond supplémentaires afin de coordonner la communication avec les Parties, le programme de soutien des consultants PANI du Secrétariat, et les travaux intersessions demandés par le Comité permanent. Les activités du Secrétariat décrites dans le présent document, y compris l'évaluation en annexe 1 et le résumé en annexe 2, ont seulement été possible grâce à l'apport de ressources supplémentaires des États-Unis d'Amérique qui ont permis au Secrétariat de faire appel à un consultant à plein temps, en tant qu'administrateur chargé de l'appui aux PANI, basé dans les bureaux du Secrétariat à Genève. Le Secrétariat tient à remercier les États-Unis pour leur contribution à l'appui de la coordination effective du processus PANI. Le Secrétariat note que la poursuite de la coordination des PANI, en conformité avec les recommandations adoptées lors de la SC66, ne sera possible que si des moyens supplémentaires sont disponibles, et dépendra donc de l'apport de ressources supplémentaires externes suivant les besoins.
39. Le Secrétariat note en outre que l'élaboration et la mise en œuvre des PANI par les 19 Parties à ce jour ont permis d'identifier quelques améliorations potentielles des processus qui pourraient être examinées avant toute autre demande aux Parties pour l'élaboration et la mise en œuvre de leur PANI. Ces améliorations comprennent la définition de critères clairs permettant d'identifier un PANI « adéquat »; la définition de délais concrets pour l'élaboration d'un PANI¹⁵; une approche cohérente de l'accessibilité au public pour les PANI et les rapports d'étape des PANI; l'alignement des PANI vis-à-vis des mesures normalisées pour faire respecter la Convention exposées dans la résolution Conf. 14.3, *Procédures CITES pour le respect de la Convention*; l'identification d'exemples d'indicateurs normalisés pour l'inclusion dans les PANI; et une révision du système de notation des progrès de mise en œuvre afin de mieux refléter toute action dont le lancement n'est pas encore attendu ou qui n'a pas encore commencé. Le Secrétariat a l'intention de suggérer toute amélioration de procédure identifiée pour examen par la CoP17, parallèlement au processus d'identification des Parties de « préoccupation principale », « préoccupation secondaire » et « méritant d'être suivies » proposé pour examen à la même réunion.

Parties « méritant d'être suivies » non soumises au processus PANI - Rapports sur la mise en œuvre des dispositions CITES concernant le contrôle du commerce de l'ivoire d'éléphant et des marchés de l'ivoire

40. À sa 65^e session, le Comité permanent, suite à la décision 16.80, *Suivi du commerce illégal de l'ivoire et d'autres spécimens d'éléphants (Elephantidae spp.)*, et en relation avec le document [SC65 Doc. 42.1, Conservation des éléphants, braconnage et commerce de l'ivoire](#), a adopté la recommandation b), figurant dans le document [SC65 Com. 7](#), comme suit :
- b) *demande aux Émirats arabes unis, au Japon et au Qatar de soumettre un rapport au Secrétariat sur leur mise en œuvre des dispositions CITES concernant le contrôle du commerce de l'ivoire d'éléphant et des marchés de l'ivoire, avant le 15 mai 2015, de sorte que le Secrétariat puisse mettre les rapports à la disposition du Comité permanent et communiquer toute recommandation qu'il pourrait faire, le cas échéant, à la 66^e session du Comité permanent.*
41. Le Secrétariat a envoyé des lettres au Japon, au Qatar et aux Émirats arabes unis en juin 2015, leur rappelant la demande du Comité permanent. Des rapports ont été reçus des trois Parties et sont présentés (dans la langue dans laquelle ils ont été soumis) comme annexes 20 à 22 du présent document.
42. Le rapport du Japon mentionne l'attention accrue que cette Partie porte à la lutte contre le commerce illégal de l'ivoire sur Internet depuis la SC65. Il note en outre l'augmentation de l'enregistrement des

¹⁴ https://cites.org/eng/news/pr/national_ivory_action_plans_good_progress_made_but_essential_next_steps_needed_24112015

¹⁵ Le Secrétariat note que, comme indiqué au paragraphe 22, 10 des 11 Parties de « préoccupation secondaire » et « méritant d'être suivies » n'ont pas présenté de PANI adéquat dans les délais définis par la SC65.

défenses d'ivoire entières, avec 13 583 défenses enregistrées au 31 juillet 2014 par rapport à 12 384 au 31 décembre 2014, et estime que cela peut être le résultat de ses activités de sensibilisation au sujet de la CITES. Par ailleurs, le nombre de confiscations d'ivoire par les douanes a diminué depuis 2011. Le rapport du Japon fournit également des informations actualisées sur la mise en œuvre des dispositions CITES relatives à l'ivoire, y compris les sanctions applicables pour tout le commerce international ou domestique illégal de l'ivoire, et la taille des stocks gouvernementaux d'ivoire confisqué.

43. Le bref rapport du Qatar indique qu'une nouvelle saisie d'ivoire a été réalisée depuis le rapport de la Partie à la SC65. Plus de 150 kg d'ivoire ont été saisis en 2014, alors qu'ils transitaient par le Qatar en provenance du Mozambique et à destination du Viet Nam. Il s'agissait de la première saisie d'ivoire dans le pays depuis 2008, et la première de cette importance réalisée par les autorités du Qatar. Le rapport mentionne brièvement les efforts en matière de législation et de contrôle aux frontières se rapportant au commerce illégal de l'ivoire.
44. Le rapport présenté par les Émirats arabes unis indique une forte augmentation du nombre de pièces d'ivoire confisquées entre 2013 et 2014, passant de 272 à 1171 pièces. Le rapport note que la plupart de l'ivoire traversant en contrebande les Émirats arabes unis est sous forme de bibelots bruts ou sculptés, mais il y a eu aussi d'importantes saisies de défenses entières, avec la saisie de 215 défenses en 2012 et 259 en 2013. Des échantillons criminalistiques ont été prélevés sur l'ivoire confisqué lors du déploiement d'une équipe de soutien en cas d'incident affectant des espèces sauvages (WIST - *Wildlife Incident Support Team*) de l'ICCWC aux Émirats arabes unis en 2014, et 10 tonnes de stocks gouvernementaux ont été détruits en 2015. Le rapport de la Partie fournit des renseignements actualisés sur l'application des dispositions CITES concernant le contrôle du commerce de l'ivoire et des marchés de l'ivoire.
45. Le Secrétariat tient à remercier les trois Parties pour les rapports qu'elles ont soumis. Le Secrétariat note que l'évaluation complète du Système d'information sur le commerce des éléphants (ETIS - *Elephant Trade Information System*) qui sera préparée pour la CoP17 fournira des informations actualisées sur l'étendue de l'implication de ces Parties dans le commerce illégal de l'ivoire. Entre temps, le Japon, le Qatar et les Émirats Arabes Unis sont encouragés à rester vigilants dans leur application de la CITES et des autres dispositions concernant le contrôle du commerce de l'ivoire d'éléphant et des marchés nationaux de l'ivoire.

Conclusions

46. Le Secrétariat estime que le processus PANI continue a renforcer de manière significative les efforts nationaux de lutte contre le braconnage des éléphants et le commerce illégal de l'ivoire. Alors que de nets progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre des PANI, et que beaucoup de PANI des Parties de « préoccupation principale » ont été « substantiellement réalisés », les Parties de « préoccupation secondaire » et « méritant d'être suivies » sont à divers stades de la mise en œuvre de leur PANI, et les travaux doivent être poursuivis. En outre, bien qu'une gamme impressionnante d'activités concrètes aient été menées, l'impact global de la mise en œuvre des PANI - en matière de réduction du degré d'implication des Parties PANI dans le commerce illégal de l'ivoire comme indiqué par l'analyse d'ETIS - doit encore être quantifié.
47. Les derniers chiffres sur le braconnage des éléphants, comme indiqué à l'annexe 1 du document SC66 Doc 47.1, *Conservation des éléphants, braconnage et commerce de l'ivoire*, préparé pour la présente réunion, indiquent que le braconnage des éléphants se poursuit à des niveaux élevés non durables qui excèdent le taux d'accroissement naturel de la population. À la lumière des niveaux élevés et continus du braconnage et des activités illégales, le Secrétariat estime qu'il est essentiel que la mise en œuvre des PANI se poursuive, et que les Parties de « préoccupation principale » qui ont « substantiellement réalisé » leur PANI finalisent toute action encore incomplète et continuent par la suite à prendre toute mesure nationale pouvant être nécessaire pour assurer l'application effective de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16) ; et que les Parties de « préoccupation principale » qui n'ont pas encore « substantiellement réalisé » leur PANI, les Parties de « préoccupation secondaire », et les Parties « méritant d'être suivies » poursuivent leur action en s'appuyant sur leurs progrès signalés à la présente réunion, et renforcent leurs efforts pour continuer à mettre en œuvre leur PANI entre la SC66 et la SC67.
48. Compte tenu des importants problèmes de ressources décrits par les Parties dans les rapports d'étape des PANI, le Secrétariat encourage tous les donateurs, les Parties, le système des Nations Unies, les banques régionales et mondiales, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), les fondations et les ONG à fournir de l'assistance technique et des ressources financières, le cas échéant, pour soutenir la mise en œuvre des PANI.

Recommandations

49. Le Secrétariat invite le Comité permanent à :

- a) Prendre note du présent document et de ses annexes, et examiner les rapports présentés par les Parties, ainsi que l'évaluation et les recommandations du Secrétariat ;
- b) Compte tenu de l'évaluation par le Secrétariat des rapports d'étape soumis par les Parties de « préoccupation principale » (présentés en annexe 1), convenir que la Chine (y compris la RAS de Hong Kong), le Kenya, les Philippines, la Thaïlande et le Viet Nam ont « substantiellement réalisé » leur PANI ;
- c) Féliciter la Chine (y compris la RAS de Hong Kong), le Kenya, les Philippines, la Thaïlande et le Viet Nam pour avoir substantiellement réalisé leur PANI ; et encourager ces Parties à compléter la mise en œuvre de toutes les actions de leur PANI qui n'ont pas encore été «substantiellement réalisées » ;
- d) Noter que les données complètes de MIKE et d'ETIS ne sont pas encore disponibles pour déterminer si les Parties qui ont « substantiellement réalisé » leur PANI restent de « préoccupation principale », et noter en outre que ces informations seront disponibles à la CoP17 ;
- e) Demander au Secrétariat d'identifier les Parties de « préoccupation principale », de « préoccupation secondaire » et « méritant d'être suivies » à partir de l'analyse des rapports MIKE et ETIS qui seront préparés pour la CoP17, et faire des recommandations pour examen par le Conférence des Parties lors de sa 17^e session ;
- f) En ce qui concerne le Nigeria, en tant que Partie de « préoccupation secondaire », ainsi que l'Angola et la République démocratique populaire lao, en tant que Parties « méritant d'être suivies » :
 - i) Noter que ces Parties n'ont pas soumis de rapports sur les progrès de mise en œuvre de leur PANI qui auraient permis de faire état de ces progrès dans le document SC66 Doc. 29 préparé par le Secrétariat pour la présente réunion ;
 - ii) Examiner tout rapport d'étape soumis par ces Parties avant la 66^e session du Comité permanent et toute information actualisée fournie oralement par ces Parties à la présente réunion, et formuler toute nouvelle recommandation à ces Parties, le cas échéant ;
- g) Demande à la Malaisie, à l'Ouganda et à la République-Unie de Tanzanie, en tant que Parties de « préoccupation principale », au Cameroun, au Congo, à l'Égypte, à l'Éthiopie, au Gabon, au Mozambique, au Nigeria et à la République démocratique du Congo, en tant que Parties de « préoccupation secondaire », et à l'Angola, au Cambodge et à la République démocratique populaire lao, en tant que Parties de « méritant d'être suivies », de :
 - i) Renforcer les efforts déployés pour faire progresser la mise en œuvre des actions de leur PANI, et poursuivre la mise en œuvre de leur PANI entre les 66^e et 67^e sessions du Comité permanent ;
 - ii) Rendre compte au Secrétariat avant le 30 juin 2016 des nouvelles mesures prises pour mettre en œuvre leur PANI, selon le modèle fourni par le Secrétariat, afin que le Secrétariat puisse mettre les rapports à la disposition du Comité permanent à sa 67^e session et transmettre les recommandations qu'il pourrait souhaiter formuler ;
- h) Examiner les rapports d'étape soumis conformément à la recommandation g) ii), et toute recommandation du Secrétariat ; et décider à sa 67^e session si les 14 Parties mentionnées dans la recommandation g) ont « substantiellement réalisé » leur PANI, ont fait des progrès mais sans avoir encore « substantiellement réalisé » leur PANI, ou ont fait des progrès insuffisants et nécessitent la prise de mesures pour le respect de la Convention ;
- i) Noter que le Secrétariat donnera des avis sur toute élaboration et mise en œuvre futures des PANI, incluant des recommandations d'amélioration et de simplification des procédures, le cas échéant, pour examen par la Conférence des Parties lors de sa 17^e session.

Plans d'action nationaux pour l'ivoire

ÉVALUATION DES RAPPORTS SUR LES PROGRÈS SOUIS PAR LES PARTIES DE « PREOCCUPATION PRINCIPALE »

La présente annexe présente l'évaluation des progrès accomplis par les Parties de « préoccupation principale » dans la mise en œuvre de leur PANI, conduite par le Secrétariat.

Format du rapport sur les progrès

Les recommandations de la 65^e session du Comité permanent demandaient aux Parties de « préoccupation principale » de préparer des rapports sur les progrès de la mise en œuvre de leur PANI, dans le même format que celui utilisé par le Secrétariat dans son évaluation pour la SC65. Pour la rédaction de ces rapports, le Secrétariat a préparé un modèle comprenant cinq sections : un compte rendu sommaire de la mise en œuvre du PANI, une évaluation synthétique des progrès (cotes de progrès), une évaluation détaillée des actions, une évaluation des indicateurs (en option) et les documents à l'appui fournis en annexe (en option). Bien que l'utilisation du modèle du Secrétariat ait été encouragée, son utilisation était volontaire et les Parties pouvaient également faire rapport en utilisant leur propre interprétation du format proposé par le Secrétariat pour la SC65.

Le cœur de l'approche du Secrétariat pour l'évaluation des PANI est l'attribution à chaque action PANI de l'une des quatre cotes de progrès suivantes, en fonction de l'évaluation des progrès accomplis :

1. *Substantiellement réalisée* – la mise en œuvre a fait d'excellents progrès et les étapes clés et calendriers précisés ont été réalisés ou substantiellement réalisés ;
2. *En bonne voie* – la mise en œuvre a fait de bons progrès et les étapes clés et calendriers précisés semblent être en bonne voie ou assez bonne voie de réalisation ;
3. *Difficile* – la mise en œuvre a fait des progrès limités ou les progrès ont été entravés par des retards ou des difficultés et la réalisation des étapes clés et calendriers précisés semble improbable à moins que ces difficultés ne soient résolues ;
4. *Peu claire* – il n'y a pas suffisamment d'informations pour conduire une évaluation des progrès ou des actions, et les étapes ne sont pas décrites de manière à permettre une évaluation des progrès.

Les Parties ont été invitées à conduire une auto-évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre de leur PANI à la suite de la SC65. Il a été demandé à chaque Partie d'attribuer une des quatre cotes de progrès à chaque action de son PANI, en évaluant les activités mise en œuvre par rapport aux étapes clés et aux calendriers définis dans son PANI et qu'elle s'était engagée à respecter - ou simplement, par rapport à ce qu'elle s'était fixée (incluant toute modification apportées au PANI à la suite de la SC65). Les Parties ont été priées de préciser dans leur rapport les activités réalisées depuis la SC65 ainsi que les résultats de ces activités, lorsque cela était possible.

Le format d'évaluation par le Secrétariat

Le Secrétariat a été chargé par la SC65 de transmettre au Comité permanent les rapports sur les progrès soumis par les Parties. Ces rapports sont disponibles, dans la langue dans laquelle ils ont été reçus, dans les annexes 3 à 11 du présent document. Le Secrétariat a également été invité à évaluer les rapports présentés, et à transmettre ses conclusions et recommandations à la présente réunion.

Un guide sur la façon dont les évaluations et les informations à l'appui sont présentées est fourni dans la figure 1. En plus de résumer les cotes de progrès attribuées par chaque Partie, la présente annexe donne un aperçu de la mise en œuvre des PANI, incluant les résultats de l'évaluation par le Secrétariat pour la SC65 et une indication des modifications apportées aux PANI à la suite de la SC65¹. Elle comprend

¹ Pour la Thaïlande, cela comprend également un résumé du rapport intersession demandé à la Partie par les recommandations de la SC65.

également les observations du Secrétariat sur les progrès de la mise en œuvre depuis la SC65, et une indication précisant si le Secrétariat estime que la mise en œuvre du PANI a été « substantiellement réalisée ».

Conformément aux recommandations de sa 65^e session, il est prévu que le Comité permanent examine à sa 66^e session si les Parties ont « substantiellement réalisé » leur PANI, à partir des rapports sur les progrès transmis par les Parties et des conclusions de l'évaluation par le Secrétariat.

Aux fins de son évaluation, le Secrétariat a considéré qu'un PANI est « substantiellement réalisé » si :

1. La Partie a auto-évalué au moins 80% des actions comme « substantiellement réalisées » dans son rapport sur les progrès soumis à la SC66 ;
2. Les actions restantes ont été auto-évaluées par la Partie comme étant « en bonne voie » de réalisation dans son rapport sur les progrès soumis à la SC66, et semblent susceptibles d'être achevées sans délais ni problèmes importants ;
3. Le rapport sur les progrès présenté par la Partie fournit suffisamment de précisions pour justifier les cotes de progrès, et correspond à la compréhension du Secrétariat des efforts déployés par la Partie.

Bien que cette évaluation soit fondée sur l'évaluation des progrès par les Parties elles-mêmes, le Secrétariat note que les résultats seront influencés par l'interprétation exacte de chaque Partie lors de l'application des cotes « substantiellement réalisée » et « en bonne voie ». Bien que les précisions fournies par les Parties dans leurs rapports sur les progrès permettent de confirmer l'application uniforme des cotes de progrès, le manque de clarté des étapes clés du PANI après la SC65 s'est parfois montré gênant. Pour cette raison, le critère 3 mentionné ci-dessus a également été utilisé pour vérifier les auto-évaluations, au besoin.

Le Secrétariat a également compilé des données sur les progrès accomplis par chaque Partie entre la SC65 et la SC66 pour montrer la trajectoire globale de la mise en œuvre, et l'étendue des progrès réalisés après la SC65.

Le concept de « progrès suffisants » a été défini aux deux périodes de rapport comme suit :

1. Pour la SC65, alors que la mise en œuvre était en cours depuis environ un an, le Secrétariat a défini les « progrès suffisants » comme comprenant toutes les actions notées dans l'évaluation par le Secrétariat comme « substantiellement réalisées » ou « en bonne voie ». Autrement dit, le Secrétariat estime qu'à ce stade du processus de la mise en œuvre, l'objectif était de veiller à ce que la mise en œuvre des actions du PANI progresse de manière satisfaisante, sans être nécessairement achevée. Dans l'évaluation pour la SC65, en moyenne 66 % des actions des neuf PANI rentraient dans ces deux catégories.
2. Pour la SC66, alors que la mise en œuvre des PANI devait être en voie d'achèvement, le Secrétariat a défini plus strictement les « progrès suffisants ». Cela ne comprend que les actions qui ont été notées comme « substantiellement réalisées » dans les auto-évaluations des Parties (conformément aux critères du Secrétariat décrits ci-dessus). En moyenne 72 % des actions des neuf PANI entrent dans cette catégorie d'après les auto-évaluations pour la SC66.

L'examen des données sur les deux périodes fournit une évaluation indicative de haut niveau des progrès de chacune des Parties avec la prise de « mesures urgentes » pour commencer à mettre en œuvre leur PANI avant la SC65, et avec la poursuite de cette mise en œuvre au-delà de la SC65, en vue de résoudre tous les problèmes observés et de finaliser les activités incomplètes. Un résumé des cotes de progrès attribuées pour la SC65 et pour la SC66 aux neuf PANI est présenté dans le tableau 1, et un résumé de l'étendue des « progrès suffisants » à ces deux périodes est présenté dans le tableau 2.

Enfin, il convient de noter que l'évaluation par le Secrétariat se contente de comparer chaque PANI à lui-même. Certes, l'évaluation a été réalisée de façon cohérente, mais cela ne signifie pas que les évaluations soient nécessairement directement comparables. Le niveau d'ambition et la portée des actions varient considérablement entre les neuf plans, et les Parties ont eu des trajectoires de mise en œuvre différentes depuis la SC65 en fonction des actions qui n'étaient pas encore achevées, des défis à relever, et de l'étendue de la révision ou de l'extension du PANI après la SC65.

TABLEAU 1 : Cotes de progrès attribuées pour la SC65 (évaluation par le Secrétariat) et pour la SC66 (auto-évaluation par les Parties)

PANI	Cotes de progrès attribuées pour la SC65 (évaluation par le Secrétariat)				Cotes de progrès attribuées pour la SC66 (auto-évaluation par les Parties)			
	(% des actions PANI dans chaque catégorie de progrès)				(% des actions PANI dans chaque catégorie de progrès)			
	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Difficile	Peu claire	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Difficile	Peu claire
Chine	64%	18%	-	18%	93%	7%	-	-
Hong Kong RAS, Chine	50%	17%	-	33%	100%	-	-	-
Kenya	43%	36%	7%	14%	100%	-	-	-
Malaisie	50%	25%	-	25%	38%	62%	-	-
Philippines	25%	13%	50%	13%	88%	13%	-	-
Thaïlande	20%	20%	20%	40%	100%	-	-	-
Ouganda	25%	25%	15%	35%	47%	53%	-	-
République-Unie de Tanzanie	21%	37%	11%	32%	32%	53%	16%	-
Viet Nam	62%	29%	-	10%	82%	18%	-	-
Moyenne	39%	27%	10%	24%	72%	25%	2%	-

TABLEAU 2 : Évaluation indicative des progrès généraux de la mise en œuvre des PANI

PANI	% des actions PANI ayant « suffisamment progressé »		Le PANI a-t-il été « substantiellement réalisé » ? (c.-à-d. dans le rapport à la SC66 plus de 80 % des actions sont auto-évaluées comme « substantiellement réalisées », voir le critère complet en page 13)
	SC65 Substantiellement réalisée ou En bonne voie	SC66 Substantiellement réalisée	
Chine	82%	93%	Oui
Hong Kong RAS, Chine	67%	100%	Oui
Kenya	79%	100%	Oui
Malaisie	75%	38%	Non
Philippines	38%	88%	Oui
Thaïlande	40%	100%	Oui
Ouganda	50%	47%	Non
République-Unie de Tanzanie	58%	32%	Non
Viet Nam	90%	82%	Oui
Moyenne	66%	72%	-

CHINE

% DES ACTIONS PANI AYANT SUFFISAMMENT PROGRESSE	
SC65 Actions Substantiellement réalisées ou En bonne voie	SC66 Actions Substantiellement réalisées
82% (9 des 11 actions)	93% (13 des 14 actions)

Évaluation pour la 65^e session du Comité permanent

L'évaluation menée par le Secrétariat pour la SC65 a constaté que la Chine a fait de bons progrès dans la mise en œuvre de son PANI, avec 9 des 11 actions du PANI notées comme « substantiellement réalisées » ou « en bonne voie ». Deux actions ont été cotées « peu claires » en raison du peu d'information fournie dans les rapports sur les progrès.

Révision du PANI à la suite de la 65^e session du Comité permanent

La Chine a ajouté 3 actions à son PANI après la SC65, relatives à des règles plus strictes pour l'importation et la vente de l'ivoire (interdiction à court terme de l'importation de certains produits en ivoire et élimination progressive du commerce intérieur de l'ivoire ; action 1.2), à la destruction publique d'ivoire confisqué (action 2.5), et à des séminaires de formation sur le commerce de l'ivoire pour les sociétés de messagerie, les négociants d'ivoire internationaux et les sociétés de chasse commerciale (action 4.4). En outre, les étapes clés de nombreuses autres actions ont été actualisées afin de préciser les activités devant être réalisées entre la SC65 et la SC66.

Auto-évaluation par la Partie pour la 66^e session du Comité permanent

L'auto-évaluation de la Chine considère 13 des 14 actions du PANI comme « substantiellement réalisées ». L'action restante - liée à une réglementation plus stricte pour l'importation et la vente de l'ivoire (action 1.2) - est considérée comme « en bonne voie ».

Évaluation par le Secrétariat

Le rapport sur les progrès présenté par la Chine indique que la Partie a poursuivi la mise en œuvre de l'ensemble du PANI entre la SC65 et la SC66, et a atteint la plupart des étapes clés du PANI révisé.

Les principales activités depuis la SC65 comprennent la poursuite d'une forte collaboration internationale, comme la participation à des opérations internationales de lutte contre la fraude (p. ex. l'Opération Cobra III ; action 3.1), la convocation d'un atelier d'experts sur les stratégies axées sur la demande pour enrayer le commerce illégal de l'ivoire (action 3.2), et l'organisation de séminaires de formation pour 10 pays en Afrique et neuf en Asie (action 3.3).

Le contrôle du commerce intérieur de l'ivoire a été renforcé par la création de nouvelles bases de données pour l'enregistrement de l'ivoire (action 2.4), les activités de sensibilisation telles que la couverture des saisies d'ivoire par les médias (action 4.2), la destruction de près de sept tonnes d'ivoire confisqué (action 2.5) ainsi que des séminaires pour les sociétés de messagerie, les sociétés de chasse commerciales et les commerçants en ligne (action 2.4). Les engagements accrus de la Chine pour renforcer les lois nationales relatives à l'importation et à la vente de l'ivoire (action 1.2) sont notées positivement. Le Secrétariat note également que la rédaction des réglementations et des actions associées à l'arrêt progressif du marché domestique de détail de l'ivoire est toujours en cours, mais semble progresser normalement.

Alors que les opérations ciblées de lutte contre la fraude et leurs résultats ont été décrits avec précision (action 2.1), davantage d'informations sur les calendriers d'inspection des fabricants et des détaillants d'ivoire seraient utiles. Les informations sur l'utilisation de la criminalistique par la Chine pour enquêter sur les saisies d'ivoire à grande échelle (action 2.3) seraient également intéressantes.

L'évaluation par le Secrétariat indique que la Chine a « substantiellement réalisé » son PANI.

Sources d'information

Les cotes de progrès affectées par la Chine sont résumées dans le tableau 3.

Le [rapport sur les progrès du PANI](#) soumis par la Chine figure en annexe 3.

TABLEAU 3 : Résumé de l'auto-évaluation des progrès de la mise en œuvre du PANI – CHINE

CATÉGORIE	COTES DE PROGRÈS			
	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Difficile	Peu claire
1. Législation et règlements	<p>1.1 Système de carte pour l'ivoire</p>	<p>1.2 Législation stricte sur le commerce de l'ivoire (NOUVEAU)</p>		<p>1.1 Système de carte pour l'ivoire</p>
2. Action et collaboration à la lutte contre la fraude au niveau national	<p>2.1 Violations du système de carte pour l'ivoire</p> <p>2.2 Utilisation de techniques d'enquête</p> <p>2.3 Enquêtes sur les saisies importantes</p> <p>2.4 Analyse base de données sur le commerce</p> <p>2.5 Destruction d'ivoire (NOUVEAU)</p>	<p>2.1 Violations du système de carte pour l'ivoire</p>		<p>2.4 Analyse base de données sur le commerce</p>
3. Collaboration internationale à la lutte contre la fraude	<p>3.1 Opération internationale de lutte contre la fraude</p> <p>3.2 Collaboration avec États de l'aire de répartition et de transit</p> <p>3.3 Aide à la lutte contre la fraude en Afrique</p>			
4. Information, sensibilisation du public et éducation	<p>4.1 Sensibiliser au commerce illégal de l'ivoire</p> <p>4.2 Promouvoir système de carte pour commerce légal</p> <p>4.3 Publier les sanctions pour les délits</p> <p>4.4 Formation à l'intention des entreprises (NOUVEAU)</p>	<p>4.2 Promouvoir système de carte pour commerce légal</p>		

RAS de HONG KONG, CHINE

% DES ACTIONS PANI AYANT SUFFISAMMENT PROGRESSE	
Actions SC65 Substantiellement réalisées ou En bonne voie	Actions SC66 Substantiellement réalisées
67% (4 des 6 actions)	100% (8 des 8 actions)

Évaluation pour la 65^e session du Comité permanent

L'évaluation menée par le Secrétariat pour la SC65 a constaté que la RAS de Hong Kong, Chine, avait fait de bons progrès dans la mise en œuvre de son PANI, avec 3 des 6 actions cotées « substantiellement réalisées » et une quatrième « en bonne voie » de réalisation. Deux actions ont été cotées « peu claires » en raison du peu d'information fournie dans les rapports sur les progrès.

Révision du PANI à la suite de la 65^e session du Comité permanent

Après la SC65, la RAS de Hong Kong, Chine, a ajouté deux actions à son PANI, relatives au renforcement des capacités (action 2.4) et à la destruction de l'ivoire (action 3.2). Les étapes clés et les activités ont également été actualisées pour couvrir la mise en œuvre de juillet 2014 à août 2015.

Auto-évaluation par la Partie pour la 66^e session du Comité

L'auto-évaluation de la RAS de Hong Kong considère les huit actions du PANI comme « substantiellement réalisées ».

Évaluation par le Secrétariat

Le rapport sur les progrès soumis par la RAS de Hong Kong, Chine, indique que la mise en œuvre du PANI a continué de bien progresser. La plupart des activités du PANI ont maintenant été réalisées en conformité avec les étapes clés du PANI révisé.

Les activités clés depuis la SC65 comprennent l'achèvement de contrôles complets des stocks d'ivoire dans plus de 200 établissements autorisés à vendre de l'ivoire (action 1.1) avec un programme d'inspections surprises dans 274 lieux de vente de l'ivoire et dans des magasins d'artisanat et d'art non agréés (action 1.2). Dans les deux cas, ces résultats dépassent les étapes clés du PANI fixées à 180 établissements. Une circulaire a été envoyée à tous les titulaires d'autorisation afin de leur rappeler les règles applicables au contrôle du commerce de l'ivoire (action 1.1). Les efforts de contrôle aux frontières de la RAS de Hong Kong, Chine, sont également notés (action 2.1), avec 185 saisies d'ivoire au cours de la période de déclaration, ayant abouti à la condamnation de 62 personnes. Les chiens renifleurs continuent d'être utilisés pour soutenir les efforts de détection (et ont été à l'origine de 22 des saisies signalées), et la technologie des hologrammes est maintenant utilisée pour mieux surveiller l'ivoire pré-Convention (action 2.1). La collaboration internationale s'est poursuivie à travers des rapports au système d'information sur le commerce de l'ivoire (ETIS - *Elephant Trade Information System*) (action 2.2), la participation à l'Opération Cobra III (action 2.1), et l'échantillonnage criminalistique de trois saisies d'ivoire à grande échelle (action 2.3).

Le Secrétariat note que le PANI révisé comprend des étapes plus claires et plus concrètes, en réponse à l'absence de clarté qui avait été notée dans l'évaluation menée par le Secrétariat pour la SC65. Les activités visant à améliorer la publicité et l'éducation ont été mieux définies et les étapes clés ont été atteintes (action 3.1). Le rapport sur les progrès de la Partie note que les travaux de mise en œuvre du PANI se poursuivront afin de terminer les contrôles des stocks dans les établissements agréés restants (action 1.1) et de poursuivre la destruction de l'ivoire confisqué (action 3.2) qui s'ajoutera à la destruction d'un stock de près de 30 tonnes d'ivoire saisi en 2014.

L'évaluation par le Secrétariat indique que la RAS de Hong Kong, Chine, a « substantiellement réalisé » son PANI.

Sources d'information

Les cotes de progrès attribuées par la RAS de Hong Kong, Chine, sont résumées dans le tableau 4.

Le [rapport sur les progrès du PANI](#) soumis par la RAS de Hong Kong, Chine, figure en annexe 4.

TABLEAU 4 : Résumé de l'auto-évaluation des progrès de la mise en œuvre du PANI – RAS de HONG KONG, CHINE

CATÉGORIE	COTES DE PROGRÈS			
	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Difficile	Peu claire
1. Réglementation du commerce	<p>1.1 Législation et contrôle des permis</p> <p>1.2 Suivi du respect de la Convention</p>			<p>1.1 Législation et contrôle des permis</p> <p>1.2 Suivi du respect de la Convention</p>
2. Lutte contre la fraude	<p>2.1 Contrôle des importations</p> <p>2.2 Échange de renseignements</p> <p>2.3 Collaboration internationale</p> <p>2.4. Renforcement des capacités (NOUVEAU)</p>			
3. Publicité et éducation	<p>3.1 Publicité et éducation (NOUVEAU)</p> <p>3.2 Incinération d'ivoire (NOUVEAU)</p>	(Pas d'actions précisées)		

KENYA

% DES ACTIONS PANI AYANT SUFFISAMMENT PROGRESSE	
SC65 Actions Substantiellement réalisées ou En bonne voie	SC66 Actions Substantiellement réalisées
79% (11 des 14 actions)	100% (14 des 14 actions)

Évaluation pour la 65^e session du Comité permanent

L'évaluation menée par le Secrétariat pour la SC65 a constaté que le Kenya a fait de bons progrès de mise en œuvre de son PANI, avec 6 des 14 actions cotées « substantiellement réalisées », 5 « en bonne voie », et 1 « difficile ». Deux actions ont été cotées « peu claires » en raison du peu d'information fournie dans les rapports sur les progrès. L'évaluation par le Secrétariat a noté que le Kenya avait préparé un PANI complet avec un large éventail d'actions.

Révision du PANI à la suite de la 65^e session du Comité permanent

Le Kenya n'a pas révisé son PANI après la SC65 mais a poursuivi sa mise en œuvre, avec un accent sur le renforcement de la réalisation des actions cotées « peu claires », « difficiles » et « en bonne voie » dans l'évaluation pour la SC65.

Auto-évaluation par la Partie pour la 66^e session du Comité permanent

L'auto-évaluation du Kenya a attribué la côte « substantiellement réalisée » aux 14 actions du PANI.

Évaluation par le Secrétariat

Le rapport sur les progrès présenté par le Kenya indique que les activités se sont poursuivies dans de nombreuses parties du PANI. Le rapport note que l'impact de la mise en œuvre du PANI a été observé à travers une baisse de 40 % du braconnage en 2014 et 2015.

Les activités clés depuis la SC65 comprennent la mise en place d'une unité spéciale de poursuite de la criminalité liée aux espèces sauvages et la convocation de réunions de sensibilisation pour les procureurs et le pouvoir judiciaire (action 1.3). Le rapport de la Partie note que la sensibilisation accrue, avec un cadre pénal renforcé pour la criminalité liée aux espèces sauvages, aide à ce que des verdicts appropriés soient prononcés.

Les capacités nationales de lutte contre la fraude ont été renforcées par le recrutement de 592 rangers supplémentaires (action 2.3), l'utilisation accrue de chiens renifleurs (action 2.3) et l'achèvement d'une vérification des stocks nationaux d'ivoire et de corne de rhinocéros et la mise en place des bases de données associées (action 2.1). Les capacités criminalistiques ont été renforcées par le l'ouverture d'un laboratoire national de criminalistique et de génétique, et par de nouveaux échantillonnages criminalistiques lors des saisies à grande échelle (action 2.1). Le Secrétariat note que le laboratoire du Kenya fournira également des services à d'autres pays de la région. La collaboration internationale s'est poursuivie à travers la participation à des opérations conjointes telles que l'Opération Cobra III (action 3.3), les rencontres transfrontalières avec la République-Unie de Tanzanie (action 3.2) et des missions bilatérales avec la Chine, la Thaïlande et le Viet Nam (action 3.3).

Le Secrétariat note qu'il existe quelques activités figurant dans le PANI qui ne sont pas traitées dans le rapport (p. ex. la collaboration internationale de haut niveau menée dans le cadre de l'action 3.1, la mise en place et le fonctionnement d'un système permettant de signaler la criminalité liée aux espèces sauvages dans le cadre de l'action 2.4). De plus amples informations aideraient à clarifier les activités supplémentaires menées ou à préciser celles qui ont été retirées du PANI par la révision qui a suivi la SC65. Le développement de la législation subordonnée (action 1.3), qui devait initialement être achevé en avril 2014, semble être encore en cours. Des clarifications sur toute difficulté associée à ce processus seraient utiles.

Le rapport sur les progrès du Kenya semble être en partie basé sur une évaluation de ses capacités de lutte contre la fraude réalisée en utilisant un outil de référence des capacités de lutte contre la fraude élaboré par

le programme CITES de suivi de l'abattage illégal des éléphants (MIKE-CITES)². Le Secrétariat note que les déclarations incluses se traduisent par un score de deux ou trois sur trois, et que cette évaluation a donc identifié que le Kenya ne semble pas avoir de préoccupations majeures relatives aux capacités de lutte contre la fraude.

L'évaluation par le Secrétariat indique que le Kenya a « substantiellement réalisé » son PANI.

Le Secrétariat note qu'il pourrait y avoir une opportunité de soutien de la mise en œuvre du PANI à travers un projet financé par le Fonds pour l'environnement mondial administré par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD-FEM) en cours d'élaboration au Kenya, et encourage la Partie à contacter le PNUD pour tout appui à la mise en œuvre nécessaire à la poursuite des activités du PANI.

Sources d'information

Les cotes de progrès affectées par le Kenya sont résumées dans le tableau 5. Le Secrétariat note que le rapport sur les progrès du Kenya n'a pas toujours suivi la numérotation des mesures établies par le PANI. Lorsque des différences ont été observées, le Secrétariat a suivi la numérotation du PANI.

Le [rapport sur les progrès du PANI](#) soumis par le Kenya figure en annexe 5.

² Les références CITES-MIKE de lutte contre la fraude au niveau national ont été intégrées dans le travail du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) pour l'élaboration d'indicateurs de l'efficacité de la lutte contre la fraude. Ce travail est décrit dans le document SC66 Doc. 16.5 sur l'ICCWC préparé pour la présente réunion.

TABLEAU 5 : Résumé de l'auto-évaluation des progrès de la mise en œuvre du PANI – KENYA

CATÉGORIE	COTES DE PROGRÈS			
	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Difficile	Peu claire
1. Législation et règlements	<p>1.1 Suivi du commerce illégal</p> <p>1.2 Examen et publication de la législation</p> <p>1.3 Réduire la durée des poursuites pour un délit</p>	<p>1.3 Réduire la durée des poursuites pour un délit</p>		
2. Action de lutte contre la fraude au niveau national et collaboration interagences	<p>2.1 Enregistrement et marquage des stocks</p> <p>2.2 Collaboration locale interagences</p> <p>2.3 Équiper les services d'application des lois</p> <p>2.4 Système pour signaler la criminalité liée aux espèces sauvages</p>	<p>2.1 Enregistrement et marquage des stocks</p> <p>2.4 Système pour signaler la criminalité liée aux espèces sauvages</p>		
3. Collaboration internationale et régionale à la lutte contre la fraude	<p>3.1 Renforcer la collaboration politique régionale</p> <p>3.2 Collaboration transfrontalière</p> <p>3.3 Collaboration aux enquêtes internationales</p>	<p>3.3 Collaboration aux enquêtes internationales</p>	<p>3.1 Renforcer la collaboration politique régionale</p>	<p>3.2 Collaboration transfrontalière</p>
4. Information, sensibilisation du public et éducation	<p>4.1 Renforcer les capacités locales de lutte contre la fraude</p> <p>4.2 Campagnes internationales de réduction de la demande</p> <p>4.3 Sensibiliser les lignes aériennes et de courriers</p>	<p>4.1 Renforcer les capacités locales de lutte contre la fraude</p>		<p>4.3 Sensibiliser les lignes aériennes et de courriers</p>
5. Rapport	<p>5.1 Rapport au Comité permanent</p>			

MALAISIE

% DES ACTIONS PANI AYANT SUFFISAMMENT PROGRESSE	
Actions SC65 Substantiellement réalisées ou En bonne voie	Actions SC66 Substantiellement réalisées
73% (8 des 11 actions)	38% (5 des 13 actions)

Évaluation pour la 65^e session du Comité permanent

L'évaluation menée par le Secrétariat pour la SC65 a constaté que la Malaisie a fait de bons progrès de mise en œuvre de son PANI, avec 5 des 11 actions³ cotées « substantiellement réalisées » et 3 « en bonne voie » de réalisation. Trois actions ont été cotées « peu claires » en raison du peu d'information fournie dans les rapports sur les progrès.

Révision du PANI à la suite de la 65^e session du Comité permanent

La Malaisie a apporté des révisions mineures à son PANI après la SC65. Les activités de sensibilisation ont été élargies, avec pour résultat de nouvelles actions de sensibilisation des parties prenantes (action 4.2) et des séminaires de sensibilisation sur la conservation des espèces sauvages (action 4.3). L'étendue de la révision ou de l'extension des étapes clés après la SC65 n'est pas très claire.

Auto-évaluation par la Partie pour la 66^e session du Comité permanent

L'auto-évaluation de la Malaisie considère 5 des 13 actions du PANI comme « substantiellement réalisées », et les 8 autres comme « en bonne voie » de réalisation. Le Secrétariat note que le rapport sur les progrès présenté par la Malaisie comprend un certain nombre d'activités déjà signalées à la SC65. Seules les activités réalisées après la SC65 ont été incluses dans l'évaluation par le Secrétariat décrite ci-après.

Évaluation par le Secrétariat

Le rapport sur les progrès de la Malaisie indique que des activités correspondant à un certain nombre d'actions PANI ont été menées entre la SC65 et la SC66, y compris des actions cotées « peu claires » dans l'évaluation de la SC65. Le Secrétariat a effectué une mission en Malaisie en mars 2015, au cours de laquelle il a discuté des nouveaux progrès de la mise en œuvre du PANI avec les principaux responsables.

En particulier, le Secrétariat prend note des progrès réalisés en ce qui concerne l'adoption de la technologie criminalistique, l'ouverture en novembre 2015 d'un nouveau laboratoire national de criminalistique relative aux espèces sauvages (action 5.1), et l'achèvement du nouvel échantillonnage des saisies d'ivoire à grande échelle (action 5.4). La Malaisie a également poursuivi la formation ciblée pour améliorer les capacités de lutte contre la fraude (action 5.2, action 5.5), a soutenu la coopération interagences à travers des réunions des autorités CITES (action 2.2), et a mené de nouvelles activités de sensibilisation, dont la Journée mondiale de l'éléphant (actions 4.1 et 4.3). La collaboration internationale a été poursuivie à travers des activités telles que la participation à l'Opération Cobra III (action 3.2) et une réunion du Réseau de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN-WEN - *Wildlife Enforcement Network of the Association of Southeast Asian Nations*) (action 3.1).

Plus de la moitié des actions du PANI de la Malaisie ont été évaluées par la Partie comme étant « en bonne voie » de réalisation, indiquant que la poursuite de l'activité est prévue au cours de la durée du PANI. Le Secrétariat note que pour certaines de ces actions « en bonne voie », il semble qu'aucune activité menée après la SC65 ne soit présentée dans le rapport sur les progrès de la Malaisie. De plus amples informations sur toutes les activités menées après la SC65 (p. ex. le détail de toutes les opérations de lutte contre la fraude dans les ports maritimes et les aéroports ; action 2.1) et sur les étapes spécifiques établies par la révision du PANI seraient utiles.

La Malaisie a indiqué dans son rapport de progrès un besoin accru de ressources et de capacités techniques (p. ex. pour favoriser l'adoption de techniques de criminalistique) afin de renforcer la mise en

³ Le tableau 7 dans le document SC65 Doc 42.2 indique de manière erronée que le PANI de la Malaisie contient une action appelée « 4.2 Campagnes internationales de réduction de la demande ». Il ne s'agit pas d'une action du PANI de Malaisie et elle ne figure donc pas dans le présent document.

œuvre du PANI. La nécessité pour tous les pays du PANI d'améliorer le partage de renseignements est également soulignée.

Le Secrétariat félicite la Malaisie pour avoir inclus dans son rapport des indicateurs aidant à mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de son PANI – elle est l'une des seules Parties de préoccupation principale à l'avoir fait.

Le Secrétariat note les progrès réalisés par la Malaisie. Toutefois, moins de 80 % des actions auto-évaluées ayant été cotées « substantiellement réalisées » dans le rapport sur les progrès de la Partie soumis à la SC66, l'évaluation par le Secrétariat considère que la Malaisie n'a pas encore « substantiellement réalisé » son PANI.

Le Secrétariat note qu'il pourrait y avoir une opportunité de soutien de la mise en œuvre du PANI à travers un projet PNUD-FEM en cours d'élaboration en Malaisie, et encourage la Partie à contacter le PNUD pour tout appui à la mise en œuvre pouvant être nécessaire.

Sources d'information

Les cotes de progrès affectées par la Malaisie sont résumées dans le tableau 6. Il y avait quelques incohérences internes dans le rapport sur les progrès présenté par la Malaisie et le Secrétariat a tenté de fournir une représentation correcte des actions du PANI dans le présent document.

Le [rapport sur les progrès du PANI](#) soumis par la Malaisie figure en annexe 6.

TABLEAU 6 : Résumé de l'auto-évaluation des progrès de la mise en œuvre du PANI – MALAISIE

CATÉGORIE	COTES DE PROGRÈS			
	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Difficile	Peu claire
1. Législation et réglementation	1.1 Renforcement des capacités pour ce qui est de l'identification et autres techniques			
2. Action de lutte contre la fraude, enquêtes et coordination interinstitutions au niveau national	2.1 Action de lutte contre la fraude aux points de passage 'entrée et de sortie 2.2 Collaboration interinstitutions au niveau local			
3. Collaboration internationale en matière de lutte contre la fraude		3.1 Collaboration régionale 3.2 Collaboration internationale		
4. Vulgarisation, sensibilisation et éducation du public		4.1 Activités de sensibilisation du public 4.2 Séances de mobilisation des parties prenantes (NOUVEAU) 4.3 Séminaires de sensibilisation à la conservation (NOUVEAU)		4.1 Activités de sensibilisation du public
5. Autres activités prioritaires	5.2 Renforcement des capacités de la lutte contre la fraude en matière d'espèces 5.4 Gestion des stocks	5.1 Techniques médico-légales 5.3 Instruments d'enquête supplémentaires 5.5 Compétences en matière d'identification aux points de passage des frontières		5.1 Techniques médico-légales 5.3 Instruments d'enquête supplémentaires

PHILIPPINES

% DES ACTIONS PANI AYANT SUFFISAMMENT PROGRESSE	
SC65 Actions Substantiellement réalisées ou En bonne voie	SC66 Actions Substantiellement réalisées
38% (3 des 8 actions)	88% (7 des 8 actions)

Évaluation pour la 65^e session du Comité permanent

L'évaluation menée par le Secrétariat pour la SC65 a constaté que les Philippines avaient fait des progrès inégaux dans la mise en œuvre de leur PANI. Alors que 2 des 8 actions ont été cotées « substantiellement réalisées » et 1 nouvelle action « en bonne voie » de réalisation, 4 actions ont été cotées « difficiles ». Les difficultés de mise en œuvre sont dues en grande partie à la dépendance de certaines actions vis-à-vis de ressources externes qui n'ont pas encore été obtenues. Une action a été considérée comme « peu claire » en raison du peu d'information fournie dans le rapport sur les progrès.

Révision du PANI à la suite de la 65^e session du Comité permanent

Les Philippines ont révisé leur PANI après la SC65 pour étendre et amender les étapes clés jusqu'en juin 2016. Quatre actions ont été retirées du PANI révisé (dont 2 qui ont été fusionnées avec d'autres actions) et remplacées par 4 nouvelles actions couvrant l'inventaire des stocks (action 1.2), le renforcement des capacités (action 2.2), la formation à l'identification de l'ivoire et à la gestion des stocks (action 3.1), ainsi que la participation internationale (action 3.2).

Auto-évaluation par la Partie pour la 66^e session du Comité

L'auto-évaluation des Philippines considère 7 des 8 actions du PANI comme « substantiellement réalisées ». L'action restante - l'enregistrement de l'ivoire et des produits de l'ivoire (action 1.1) - est cotée « en bonne voie » de réalisation.

Évaluation par le Secrétariat

Le rapport indique que la mise en œuvre du PANI des Philippines a progressé après la SC65. Le Secrétariat constate avec satisfaction que les difficultés identifiées dans l'évaluation réalisée pour la SC65 semblent avoir été surmontées, toutes les actions progressant maintenant activement.

Le *Philippines Operations Group on Ivory and Illegal Wildlife Trade* (POGI) signalé à la SC65 a été développé. Le fonctionnement du POGI (action 2.1) est maintenant bien engagé, le groupe ayant participé à 15 opérations de lutte contre la fraude entre juillet 2014 et septembre 2015. La politique d'inscription de l'ivoire brut et travaillé (action 1.1) – action classée comme « difficile » dans l'évaluation de la SC65 - a été rédigée, a fait l'objet d'une consultation publique et était en voie d'adoption en décembre 2015. De même, les actions de renforcement des capacités (action 3.1) sont maintenant terminées (avec à présent un accent sur l'identification de l'ivoire, et non plus sur la surveillance fondée sur le renseignement comme prévu initialement) grâce à la mobilisation de fonds externes. Il n'est pas clairement mentionné si la formation sur le renseignement est toujours nécessaire, mais le Secrétariat note que le renforcement des capacités a été abordé par des ateliers de formation des formateurs (action 2.2), et les Philippines ont organisé un atelier intitulé *International Workshop on the Prohibition of the Illicit Trade in Wildlife* (action 3.2) en novembre 2014. Des étapes clés plus réalisables ont été fixées pour des actions de sensibilisation, et ont été atteintes, incluant l'organisation de séminaires avec des représentants de l'ensemble du Gouvernement, des compagnies aériennes et des sociétés de messagerie internationales (action 4.1).

Le Secrétariat note que quelques étapes clés ne figurent pas dans le rapport (p. ex. les progrès vers le suivi continu d'au moins cinq grands ports d'entrée maritimes et aéroports ; action 3.1). De plus amples informations sur ces activités seraient utiles.

L'Évaluation par le Secrétariat indique que les Philippines ont « substantiellement réalisé » leur PANI.

Sources d'information

Les cotes de progrès affectées par les Philippines sont résumées dans le tableau 7.

Le [rapport sur les progrès du PANI](#) soumis par les Philippines figure en annexe 7. Avant de mettre en ligne le rapport de la Partie, le Secrétariat en a retiré des informations détaillées portant sur les stocks d'ivoire confisqués.

TABLEAU 7 : Résumé de l'auto-évaluation des progrès de la mise en œuvre du PANI – PHILIPPINES

CATÉGORIE	COTES DE PROGRÈS			
	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Difficile	Peu claire
1. Législation et réglementations	<p>1.2 Inventaire des stocks (NOUVEAU)</p>	<p>1.1 Enregistrement de l'ivoire et des produits de l'ivoire</p>	<p>1.1 Enregistrement de l'ivoire et des produits de l'ivoire</p>	
2. Mesures de lutte contre la fraude au niveau national-, enquête et coordination interinstitutions	<p>2.1 Philippine Operations Group on Ivory (POG)</p> <p>2.2 Destruction et rapatriement de l'ivoire saisi</p> <p>2.2 Renforcement des capacités (NOUVEAU)</p>			<p>2.3 Affaires pénales (Activité fusionnée avec 2.1)</p>
3. Collaboration internationale en matière de lutte contre la fraude	<p>3.1 Formation à l'identification des produits de l'ivoire et à la gestion des stocks (NOUVEAU)</p> <p>3.2 Participation internationale (NOUVEAU)</p>	<p>3.2 Partage de l'information (Activité fusionnée avec 3.1)</p>	<p>3.1 Formation à la surveillance fondée sur le renseignement</p>	
4. Sensibilisation et éducation	<p>4.1 Séminaires politiques pour les ports maritimes et les aéroports</p> <p>4.2 Matériel didactique et d'Information</p>		<p>4.1 Séminaires politiques pour les ports maritimes et les aéroports.</p> <p>4.2 Matériel didactique et d'Information</p>	

THAÏLANDE

% DES ACTIONS PANI AYANT SUFFISAMMENT PROGRESSE	
Actions SC65 Substantiellement réalisées ou En bonne voie	Actions SC66 Substantiellement réalisées
40% (4 des 10 actions)	100% (15 des 15 actions)

Évaluation pour la 65^e session du Comité permanent

L'évaluation menée par le Secrétariat pour la SC65 a indiqué que la Thaïlande avait fait des progrès inégaux dans la mise en œuvre de son PANI, avec 2 des 10 actions cotées « substantiellement réalisées », 2 « en bonne voie », 2 « difficiles » et quatre « peu claires ». En réponse aux préoccupations concernant les progrès de la Thaïlande - en particulier les progrès limités des réformes législatives majeures – les recommandations de la SC65 adressées à la Partie lui demandaient de soumettre un PANI révisé au Secrétariat avant le 30 septembre 2014 et de faire rapport sur les progrès de la mise en œuvre de son PANI révisé avant le 15 janvier et le 31 mars à 2015.

Révision du PANI à la suite de la 65^e session du Comité permanent

Conformément aux recommandations de la SC65, la Thaïlande a développé un PANI révisé après la SC65 pour traiter, entre autres, les points exposés dans la note de bas de page de la SC65⁴ : assurer la mise en œuvre des actions prioritaires pour faire progresser la réforme législative, établir des systèmes d'enregistrement de la détention et du commerce de l'ivoire, et renforcer la lutte contre la fraude ainsi que la surveillance et le contrôle des négociants d'ivoire. Le PANI révisé de la Thaïlande comprend 15 actions, dont la plupart sont essentiellement des actions nouvelles ou sensiblement élargies.

Rapport sur les progrès intersession et examen par le Comité permanent

Le Secrétaire général de la CITES a effectué une mission en Thaïlande en décembre 2014⁵ pour examiner les progrès de la mise en œuvre du PANI révisé. Lors de cette mission, le Secrétariat a rencontré le Ministre des Ressources naturelles et de l'Environnement ainsi que des hauts fonctionnaires de nombreux organismes, dont la Police royale thaïlandaise, jouant un rôle dans la mise en œuvre du PANI révisé. Les exigences de rapport intersession pour la Thaïlande ont également été discutées.

La Thaïlande a soumis en intersession deux rapports sur les progrès, qui ont fourni des informations actualisées sur les progrès initiaux de la mise en œuvre du PANI révisé. Le rapport sur les progrès de la Thaïlande du 15 janvier 2015 a évalué toutes les actions qui avaient commencé à ce stade comme « substantiellement réalisées » ou « en bonne voie ». En particulier, ce premier rapport a souligné que des modifications législatives clés (action 1a) mentionnées dans la note de bas de page de la SC65 avaient eu lieu, et que les activités visant à renforcer la lutte contre la fraude (action 1c), également mentionnées dans la note de bas de page de la SC65, étaient en cours.

Le rapport sur les progrès du mois de mars indiquait que toutes les actions du PANI révisé avaient commencé, et qu'elles étaient de nouveau cotées « substantiellement réalisées » ou « en bonne voie ». Un développement clé ayant eu lieu depuis le premier rapport sur les progrès était la mise en place des

⁴ La note de bas de page de la SC65 (dans le document SC65 Com 7) recommande à la Thaïlande d'inclure dans la version révisée de son PANI les actions suivantes, à réaliser avant le 31 mars 2015 :

- 1a) l'adoption de dispositions législatives ou réglementaires appropriées (comme l'inscription de l'éléphant d'Afrique dans les "espèces protégées" au titre de la loi sur les espèces sauvages) permettant le contrôle efficace du commerce intérieur et de la possession d'ivoire d'éléphant et prévoyant des sanctions sévères en cas de possession illégale ou de commerce intérieur illégal de l'ivoire;
- 1b) l'adoption de contrôles législatifs ou réglementaires créant (i) un système d'enregistrement exhaustif pour l'ivoire intérieur et (ii) un système efficace d'enregistrement et de délivrance de permis pour les négociants d'ivoire (comprenant des mesures d'application et des sanctions pénales en cas d'infraction); si ces contrôles sont déjà en place, la Thaïlande devrait communiquer au Secrétariat les lois établissant ces contrôles;
- 1c) le renforcement des mesures de suivi et de contrôle des négociants d'ivoire et des données sur l'ivoire, ainsi que des efforts d'application des lois contre le commerce illégal de l'ivoire, y compris des indicateurs de mesure de ces efforts.

⁵ https://cites.org/fra/thailand_niaps

nouveaux systèmes d'enregistrement portant sur la détention d'ivoire d'éléphant d'Afrique et d'ivoire d'éléphant domestiqué, ainsi que sur les négociants d'ivoire d'éléphant domestiqué et leur stock (action 1b de la note de bas de page de la SC65).

Les membres du Comité permanent ont examiné les rapports sur les progrès intersessions de janvier et de mars. Ils ont estimé que la Thaïlande avait fait des progrès satisfaisants dans la mise en œuvre de son PANI depuis la SC65, et avait réalisé les trois actions décrites dans la note de bas de page de la SC65. Compte tenu des progrès réalisés par la Thaïlande, et des rapports sur les progrès prévus pour la SC66, il n'a pas été jugé nécessaire de formuler de recommandations intersessions.

Auto-évaluation par la Partie pour la 66^e session du Comité

L'auto-évaluation réalisée par la Thaïlande pour la SC66 continue de signaler de façon positive la mise en œuvre du PANI, l'ensemble des 15 actions du PANI étant cotées « substantiellement réalisées ».

Évaluation par le Secrétariat

Un programme notable de réforme visant à renforcer le contrôle de la détention et du commerce de l'ivoire en Thaïlande a été finalisé depuis la SC65. En janvier 2015, la promulgation de la loi sur l'ivoire d'éléphant (*Elephant Ivory Act 2015*) a permis de renforcer les contrôles et a introduit de nouvelles sanctions pour la détention et le commerce de l'ivoire d'éléphant domestiqué (action 1.4). D'autres modifications législatives ont introduit des sanctions pour détention illégale ou commerce illicite de l'ivoire d'éléphant d'Afrique (action 1.2, action 1.3) ainsi qu'un système plus rigoureux pour l'identification des éléphants domestiqués vivants (action 1.1).

La réforme législative a été mise en œuvre à travers le déploiement de trois systèmes d'enregistrement interconnectés portant sur la détention légale de l'ivoire d'éléphant d'Afrique et d'éléphant domestiqué (action 2.2), sur les négociants d'ivoire et leur stock (action 2.1), et sur l'ivoire confisqué (action 2.3). De nouvelles bases de données nationales sur l'ivoire ont été développées pour recueillir les données existantes et nouvelles, et pour faciliter le suivi de tout commerce illicite ou détention illégale. Plus de 47 000 détenteurs d'ivoire d'éléphant domestiqué ont été enregistrés par ce processus, ainsi que 54 détenteurs d'ivoire d'éléphant d'Afrique. Il y a actuellement 247 négociants d'ivoire enregistrés, des données sur leurs stocks d'ivoire devant être intégrées dans la base de données en décembre à 2015.

D'importantes activités visant à renforcer la lutte contre la fraude ont été achevées (actions 3.1 et 3.2 et sous-actions). Cela comprend la création de 22 centres d'information sur l'ivoire et le déploiement de 79 équipes de suivi du commerce d'ivoire pour conseiller les négociants sur les exigences légales et les contrôles réguliers pour détecter le non-respect des réglementations (des inspections ayant lieu jusqu'à deux à trois fois par mois avant la promulgation de la loi sur l'ivoire d'éléphant, et trois à quatre fois par mois par la suite). Une équipe spéciale interagences dirigée par la Police royale thaïlandaise a également été établie, avec un réseau national d'informateurs et des activités visant à renforcer les services des douanes et les inspections de contrôle aux frontières. Les efforts de renforcement des capacités des autorités à faire appliquer les nouvelles lois grâce à des manuels de formation et des ateliers (action 3.3) sont également notés.

Diverses activités de sensibilisation du public, des négociants d'ivoire et des touristes étrangers ont porté sur le commerce légal et illégal de l'ivoire (action 4.1 et sous-actions), notamment via Internet, par les voies diplomatiques, et par des campagnes dans les hauts lieux du commerce tels que le marché hebdomadaire de Chatuchak.

Alors que certaines activités - telles que la mise en place des systèmes d'enregistrement - ont été achevées avec un peu de retard, et que l'adoption de réglementations subordonnées est encore en cours de finalisation, les actions énoncées dans le PANI révisé de la Thaïlande semblent avoir été substantiellement réalisées. Le Secrétariat prend note de la nature globale des progrès accomplis par la Thaïlande, et de la manière positive dont la Partie a répondu aux demandes du Comité permanent pour les rapports sur les progrès et pour toute autre information demandée par les membres du Comité permanent.

L'évaluation par le Secrétariat indique que la Thaïlande a « substantiellement réalisé » son PANI révisé.

Le Secrétariat note qu'il pourrait y avoir une opportunité de soutien de la mise en œuvre du PANI à travers un projet PNUD-FEM en cours d'élaboration en Thaïlande, et encourage la Partie à contacter le PNUD pour tout appui à la mise en œuvre pouvant être nécessaire à la poursuite des activités du PANI.

Sources d'information

Les cotes de progrès attribuées par la Thaïlande sont résumées dans le tableau 8. Par souci de simplicité, elles sont présentées au niveau des actions - les cotes de progrès des sous-actions individuelles, le cas échéant, sont présentées dans le rapport de progrès de la Thaïlande. Le Secrétariat a tenté d'aligner les actions dans le PANI révisé avec celles du PANI original de la Thaïlande, mais en raison de l'étendue du

changement entre les deux documents, le Secrétariat précise que sa représentation pourrait être inexacte à certains endroits.

Le [rapport sur les progrès du PANI](#) soumis par la Thaïlande figure en annexe 8.

TABLEAU 8 : Résumé de l'auto-évaluation des progrès de la mise en œuvre du PANI – THAÏLANDE

CATÉGORIE	COTES DE PROGRÈS			
	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Difficile	Peu claire
1. Législations et réglementations connexes	<p>1.1 Révision de la Loi sur les bêtes de somme (NOUVEAU)</p> <p>1.2 Révision de la loi sur la protection de la faune (WARPA)</p> <p>1.3 Réglementation WARPA (NOUVEAU)</p> <p>1.3 Révision de la réglementation des déplacements du bétail</p> <p>1.4 Loi sur le commerce de l'ivoire (NOUVEAU)</p>		<p>1.1 Révision de la loi sur les animaux de trait</p> <p>1.2 Révision de la loi sur la protection de la faune (WARPA)</p>	
2. Système de bases de données	<p>2.1 Informations sur les commerçants</p> <p>2.1 Amélioration de l'enregistrement des marchands d'ivoire (NOUVEAU)</p> <p>2.2 Système d'enregistrement des détenteurs d'ivoire (NOUVEAU)</p> <p>2.3 Système d'enregistrement des saisies d'ivoire (NOUVEAU)</p>	<p>2.2 Données et marquage des stocks</p>		
3. Système de suivi				<p>3.1 Suivi des données sur les commerçants</p> <p>3.2 Vérification et compilation des données sur le commerce (Activité fusionnée avec 2.1)</p> <p>3.3 Préparation du rapport annuel (Activité fusionnée avec 5.3)</p>

(tsvp)

CATÉGORIE	COTES DE PROGRÈS			
	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Difficile	Peu claire
3. Surveillance et application de la loi	<p>3.1 Application de la loi (NOUVEAU)</p> <p>3.2 Lutte contre le commerce illégal (NOUVEAU)</p> <p>3.3 Renforcement des capacités (NOUVEAU)</p>			(Aucune mesure prévue)
4. Sensibilisation du public	<p>4.1 Sensibilisation à la CITES et à la législation (NOUVEAU)</p> <p>4.2 Sensibilisation à la conservation des éléphants (NOUVEAU)</p>	(Aucune mesure prévue)		
5. Suivi et évaluation	<p>5.1 Création de sous-comités sur les PANI (NOUVEAU)</p> <p>5.2 Réunions des sous-comités sur les PANI (NOUVEAU)</p> <p>5.3 Rapports d'activités (NOUVEAU)</p>			

UGANDA

% DES ACTIONS PANI AYANT SUFFISAMMENT PROGRESSE	
Actions SC65 Substantiellement réalisées ou En bonne voie	Actions SC66 Substantiellement réalisées
50% (10 des 20 actions)	47% (8 des 17 actions)

Évaluation pour la 65^e session du Comité permanent

L'évaluation menée par le Secrétariat pour la SC65 a constaté que l'Ouganda a fait des progrès inégaux dans la mise en œuvre de son PANI, avec 5 des 20 actions cotées « substantiellement réalisées », cinq « en bonne voie » de réalisation, 3 « difficiles » et 7 « peu claires ». Alors que de bons progrès avaient été réalisés dans certaines parties du PANI, la mise en œuvre des principales actions de renforcement des capacités a été freinée par un manque de ressources externes, et un manque de précisions dans le rapport sur les progrès laisse de nombreuses actions peu claires.

Révision du PANI à la suite de la 65^e session du Comité permanent

Après la SC65, l'Ouganda a révisé son PANI pour retirer les trois actions de renforcement des capacités dont la réalisation dépendait de ressources externes. Lorsque cela a été possible, ces activités ont été intégrées dans les actions du PANI relatives au renseignement et à la lutte contre la fraude. Il n'est pas clairement mentionné si de nouvelles étapes clés ont été fixées pour la période allant jusqu'à la SC66.

Auto-évaluation par la Partie pour la 66^e session du Comité permanent

L'auto-évaluation de l'Ouganda considère près de la moitié (8) des 17 actions du PANI comme « substantiellement réalisées ». Les 9 actions restantes sont cotées « en bonne voie ».

Évaluation par le Secrétariat

L'Ouganda s'est appuyé sur les progrès observés à la SC65 et rend compte de nouvelles avancées de la mise en œuvre de son PANI. En particulier, la poursuite des progrès en matière de sensibilisation du Gouvernement et du public est notée. Trois ateliers interagences adressés aux services judiciaires, de police, de l'immigration et des douanes ont été organisés depuis la SC65, avec un dialogue national sur le commerce illégal des espèces sauvages (action 4.1) dont la poursuite est proposée en tant qu'événement annuel. Les capacités de l'Unité de lutte contre la fraude basée sur le renseignement établie avant la SC65 ont été renforcées par la formation du personnel et l'acquisition d'équipements (action 2.1), et l'établissement d'une base de données sur la criminalité liée aux espèces sauvages (action 3.3). Des progrès sont également signalés en ce qui concerne l'utilisation de chiens renifleurs (action 2.3). Deux chiens ont été acquis et sont en cours de dressage avant d'être utilisés aux points de sortie clés. Le groupe de travail interagences établi avant la SC65 est maintenant opérationnel et a exécuté des opérations majeures (y compris la participation de l'Ouganda à l'Opération Cobra III et à l'Opération Worthy II ; action 3.1). Des enquêtes conjointes avec le Kenya, la Malaisie, Singapour et l'équipe spéciale de l'Accord de Lusaka (LATF - *Lusaka Agreement Task Force*) sont également signalées (action 3.2).

Malgré les progrès réalisés depuis la SC65, certaines difficultés semblent persister. Les actions liées à la réforme législative ont progressé relativement lentement depuis la SC65, bien que la rédaction d'un projet de révision de la loi nationale sur les espèces sauvages (*National Wildlife Act*) (action 1.1) soit maintenant terminée et qu'il ait été soumis au Conseil des ministres. Le projet de mesures nationales visant à mettre en œuvre les dispositions CITES de la législation nationale (action 1.2) est aussi devant le Conseil des ministres ; toutefois, ces progrès semblent identiques à ceux observés à la SC65. Le Secrétariat note que les deux actions se déroulent bien après la date prévue de l'adoption initiale du rapport de juin 2014. L'Ouganda précise que l'adoption de ce projet de loi devrait fournir un tremplin pour une mise en œuvre complète du PANI, et la fin de cette action semble donc essentielle.

Le vol de stocks d'ivoire au milieu de l'année 2014 a conduit l'Ouganda à réduire la cote de l'action 5.1 de « substantiellement réalisée » à « en bonne voie ». D'autres mesures de sécurité (p. ex. l'installation de caméras de vidéosurveillance) ont été mises en place, et un protocole de gestion des stocks est prévu d'être achevé avant décembre 2015.

L'Ouganda mentionne un besoin de renforcement des capacités nationales pour soutenir efficacement les enquêtes régionales et internationales (action 3.3). Des propositions de financement continuent à être développées pour soutenir la mise en œuvre du PANI (y compris les actions de renforcement des capacités retirées), et une demande a été soumise au Secrétariat pour l'assistance à la gestion des stocks (action 5.2). Le Secrétariat note avec satisfaction que l'Ouganda a également fait appel à un soutien pour la mise en œuvre de son PANI à travers l'allocation FEM-6 pour la biodiversité pour l'Ouganda (action 4.4).

La poursuite des progrès réalisés par l'Ouganda est notée. Toutefois, moins de 80 % des actions auto-évaluées ayant été cotées « substantiellement réalisées » dans le rapport sur les progrès de la Partie soumis à la SC66, l'évaluation par le Secrétariat indique que l'Ouganda n'a pas encore « substantiellement réalisé » son PANI.

Sources d'information

Les cotes de progrès attribuées par l'Ouganda sont résumées dans le tableau 9.

Le [rapport sur les progrès du PANI](#) soumis par l'Ouganda figure en annexe 9.

TABLEAU 9 : Résumé de l'auto-évaluation des progrès de la mise en œuvre du PANI – OUGANDA

CATÉGORIE	COTES DE PROGRÈS			
	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Difficile	Peu claire
1. Législation		<p>1.1 Révision de la <i>National Wildlife Act</i></p> <p>1.2 Élaborer des lignes directrices et des réglementations</p>		
2. Renseignement et lutte contre la fraude (échelon national)	<p>2.1 Renforcer le Service de lutte contre la fraude basée sur le renseignement de l'UWA</p> <p>2.2 Personnel chargé de la lutte contre la fraude aux points de passage des frontières</p> <p>2.4 Créer une équipe spéciale nationale</p>	<p>2.3 Réfléchir à l'utilisation de chiens renifleurs</p>		<p>2.2 Personnel chargé de la lutte contre la fraude aux points de passage des frontières</p>
3. Coordination et collaboration (national et international)	<p>3.1 Collaboration en matière de lutte contre la fraude</p> <p>3.2 Coopération et échange d'information au niveau régional</p> <p>3.4 Échantillons d'ADN d'ivoire</p>	<p>3.2 Coopération et échange d'information au niveau régional</p> <p>3.3 Capacités en matière d'enquête internationale</p>		<p>3.1 Collaboration en matière de lutte contre la fraude</p> <p>3.3 Capacités en matière d'enquête internationale</p>
4. Sensibilisation	<p>4.1 Séminaires et ateliers interinstitutions</p>	<p>4.2 Matériel de sensibilisation</p> <p>4.3 Programme national de sensibilisation</p> <p>4.4 Liens avec les partenaires de développement</p>		<p>4.2 Matériel de sensibilisation</p> <p>4.3 Programme national de sensibilisation</p> <p>4.4 Liens avec les partenaires de développement</p>

(tsvp)

CATÉGORIE	COTES DE PROGRÈS			
	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Difficile	Peu claire
5. Gestion de l'ivoire confisqué	<p><i>5.1 Stockage sécurisé de l'ivoire confisqué</i></p> <p>5.3 Inventaires réguliers des spécimens d'espèces sauvages</p>	<p>5.1 Stockage sécurisé de l'ivoire confisqué</p> <p>5.2 Élaborer des procédures de stockage</p> <p><i>5.3 Inventaires réguliers des spécimens d'espèces sauvages</i></p>		<p><i>5.2 Élaborer des procédures de stockage</i></p>
6. Formation et renforcement des capacités			<p><i>6.1 Capacités en matière de techniques d'enquête</i></p> <p><i>6.2 Capacité à mettre en œuvre un plan d'action national pour l'ivoire</i></p> <p><i>6.3 Programmes de renforcement des capacités</i></p> <p>(Activité fusionnée avec 2.1-2.4)</p>	

RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE

% DES ACTIONS PANI AYANT SUFFISAMMENT PROGRESSE	
Actions SC65 Substantiellement réalisées ou En bonne voie	Actions SC66 Substantiellement réalisées
58% (11 des 19 actions)	32% (6 des 19 actions)

Évaluation pour la 65^e session du Comité permanent

L'évaluation menée par le Secrétariat pour la SC65 a constaté que la République-Unie de Tanzanie a fait des progrès inégaux dans la mise en œuvre de son PANI. Plus de la moitié (11) des 19 actions du PANI ont été évaluées comme ayant clairement progressé, avec 2 actions cotées « substantiellement réalisées » et 7 « en bonne voie » de réalisation. Deux actions ont été cotées « difficiles » et le progrès des six autres était « peu clair » en raison du peu d'information fournie. La nature ambitieuse et globale du PANI de cette Partie a été notée.

Révision du PANI à la suite de la 65^e session du Comité permanent

La République-Unie de Tanzanie a largement révisé son PANI après la SC65 pour étendre la mise en œuvre au 30 juin 2016. De nouvelles étapes ont été établies pour toutes les actions. La révision a également abouti à la suppression de 4 actions du PANI (une activité ayant été intégrée ailleurs dans le PANI) qui avaient été cotées « peu claires » dans l'évaluation pour la SC65. Elles ont été remplacées par 4 nouvelles actions liées à la création de la *Tanzanian Wildlife Authority* (TAWA, action 1.2), à la formation du personnel (action 2.6), à l'examen du plan d'action national pour l'éléphant (action 4.4), et au programme de partage des revenus des zones de gestion des espèces sauvages (WMA - *Wildlife Management Area*) (action 7.2).

Auto-évaluation par la Partie pour la 66^e session du Comité permanent

Dans l'auto-évaluation réalisée par la République-Unie de Tanzanie, 6 des 19 actions du PANI sont cotées « substantiellement réalisées », et 10 autres « en bonne voie » de réalisation. Les trois actions restantes - liées à la réforme législative (actions 1.1, 1.2, 1.3) - sont cotées « difficiles ».

Évaluation par le Secrétariat

Le rapport sur les progrès présenté par la République-Unie de Tanzanie indique que la mise en œuvre large du PANI a continué entre la SC65 et la SC66, avec des progrès pour de nombreuses actions.

Les activités menées depuis la SC65 comprennent la publication de la stratégie nationale de lutte contre le braconnage et le commerce illicite d'espèces sauvages (*National Strategy to Combat Poaching and Illegal Wildlife Trade*) (action 2.4) en octobre 2014. La mise en œuvre de la stratégie, y compris la mobilisation des ressources et le développement de projets individuels, est actuellement en cours. Le Secrétariat note que l'application de cette stratégie pourrait fournir des opportunités de renforcement de la mise en œuvre du PANI.

Des progrès mesurables ont continué en ce qui concerne la lutte contre la fraude, avec le recrutement de plus de 450 agents de terrain (*game scouts*) et 100 gardes-chasse (*game officers*) en 2015 (action 2.2), l'achat d'équipement de terrain supplémentaire (action 2.3) et l'intensification des efforts de patrouille (action 2.1). Certains membres du personnel ont été formés aux techniques de lutte contre le braconnage, de collecte de renseignements, et de gestion des scènes de crime (action 2.6), et la formation de 100 autres personnes est prévue avant juin 2016.

Toutefois, d'autres parties du PANI n'ont pas progressé aussi fortement. Des actions visant à modifier la loi sur la conservation des espèces sauvages (*Wildlife Conservation Act*) (action 1.1) et les règlements connexes (action 1.3), ainsi que le projet de réglementation CITES pour Zanzibar (action 1.4) ont peu progressé depuis la SC65, en partie en raison de la perturbation de l'organisation causée par la mise en place de la *Tanzanian Wildlife Authority*. Le Secrétariat note que la date d'achèvement prévue pour ces actions est à présent juin 2016, ayant été reportée depuis la première échéance fixée à décembre 2013. De plus amples informations sur les difficultés à atteindre les étapes clés seraient utiles étant donné l'importance de ces réformes pour la mise en œuvre globale du PANI.

Le rapport sur les progrès de la Partie note également d'autres difficultés émergentes, comme la stagnation du développement de la carte génétique des populations nationales d'éléphants (action 4.3) en raison d'un manque de capacités internes en criminalistique, et une pénurie de logement qui entrave potentiellement le recrutement du personnel de lutte contre la fraude, prévu par les étapes clés du PANI (action 2.2).

Le Secrétariat note les progrès réalisés par la République-Unie de Tanzanie ainsi que la portée ambitieuse de son PANI. Toutefois, le rapport sur les progrès que cette Partie a soumis à la SC66 faisant état de moins de 80 % d'actions cotées « substantiellement réalisées » et 3 actions cotées « difficiles », l'évaluation par le Secrétariat indique que la République-Unie de Tanzanie n'a pas encore « substantiellement réalisé » son PANI .

Le Secrétariat note qu'il pourrait y avoir une opportunité de soutien de la mise en œuvre du PANI à travers un projet PNUD-FEM en cours d'élaboration en République-Unie de Tanzanie, et encourage la Partie à contacter le PNUD pour tout appui à la mise en œuvre pouvant être nécessaire. La Partie a également été invitée par l'ICCWC à mettre en œuvre l'Outil d'analyse sur la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts - une activité qui pourrait renforcer la mise en œuvre du PANI.

Sources d'information

Les cotes de progrès affectées par la République-Unie de Tanzanie sont résumées dans le tableau 10. Il y avait quelques incohérences internes dans le rapport sur les progrès présenté par la République-Unie de Tanzanie, et le Secrétariat a tenté de fournir une représentation précise des cotes de progrès assignées à chaque action du PANI dans le présent document.

Le [rapport sur les progrès du PANI](#) soumis par la République-Unie de Tanzanie figure en annexe 10.

TABLEAU 10 : Résumé de l'auto-évaluation des progrès de la mise en œuvre du PANI – RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE

CATÉGORIE	COTES DE PROGRÈS			
	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Difficile	Peu claire
1. Législation et règlements		<p>1.2 Création de la Tanzania Wildlife Authority (NOUVEAU)</p> <p>1.2 Règlements CITES pour Zanzibar</p>	<p>1.1 Amender la Loi sur la conservation des espèces sauvages</p> <p>1.3 Réviser les règlements sur la conservation des espèces sauvages</p> <p>1.4 Règlements CITES pour Zanzibar</p>	
2. Application des lois	<p>2.3 Achat d'équipement de patrouille</p> <p>2.6 Formation du personnel et renforcement des capacités (NOUVEAU)</p>	<p>2.1 Augmenter la couverture de la surveillance</p> <p>2.2 Recrutement de guides de chasse</p> <p>2.4 Atelier interagences</p> <p>2.5 Capacité de lutte contre la fraude aux points de sortie</p>		<p>2.1 Augmenter la couverture de la surveillance</p> <p>2.7 Atelier interagences</p> <p>2.4 Système de renseignements</p> <p>2.5 Formation aux poursuites</p> <p>2.6 Célérité des poursuites</p> <p>2.8 Conduite d'opérations spéciales</p>
3. Gestion de la base de données sur les stocks d'ivoire	<p>3.1 Enregistrement et marquage des stocks</p>	<p>3.1 Enregistrement et marquage des stocks</p>		

(tsvp)

CATÉGORIE	COTES DE PROGRÈS			
	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Difficile	Peu claire
1. Suivi et évaluation	<p>4.1 Recensement aérien au sol des espèces sauvages</p>	<p>4.2 Carte génétique nationale</p> <p>4.3 Études démographiques</p> <p>4.4 Plan national de gestion de l'éléphant (NOUVEAU)</p>		
2. Coopération transfrontalière		<p>5.1 Coopération transfrontalière</p>		
3. Sensibilisation et éducation du public	<p>6.1 Campagne nationale de sensibilisation</p>			
4. Conservation communautaire	<p>7.1 Zones de gestion des espèces sauvages</p>	<p>7.2 Révision du programme WMA de partage des revenus (NOUVEAU)</p>		

VIET NAM

% DES ACTIONS PANI AYANT SUFFISAMMENT PROGRESSE	
SC65 Actions Substantiellement réalisées ou En bonne voie	SC66 Actions Substantiellement réalisées
90% (19 sur 21 actions)	82% (18 sur 22 actions)

Évaluation pour la 65^e session du Comité permanent

L'évaluation menée par le Secrétariat pour la SC65 a constaté que le Viet Nam avait fait de bons progrès dans la mise en œuvre de son PANI, avec 13 des 21 actions cotées « substantiellement réalisées » et 6 « en bonne voie » de réalisation. Deux actions ont été cotées « peu claires » en raison de l'information limitée fournie dans le rapport sur les progrès. Le Secrétariat a noté la gamme ambitieuse d'actions du PANI du Viet Nam et a observé avec satisfaction que plus de la moitié des actions avaient été « substantiellement réalisées » avant la SC65.

Révision du PANI à la suite de la 65^e session du Comité permanent

Le Viet Nam a révisé son PANI après la SC65 pour étendre la mise en œuvre à avril 2015. Certaines nouvelles étapes clés ont été établies dans le cadre de la révision, et les efforts de lutte contre la corruption (action 5.1) ont été recentrés. La révision semble également avoir entraîné une nouvelle activité liée à la sensibilisation et à la réduction de la demande⁶.

Auto-évaluation par la Partie pour la 66^e session du Comité permanent

Dans l'auto-évaluation de son PANI, le Viet Nam a attribué la cote « substantiellement réalisées » à 18 des 22 actions. Les 4 actions restantes - relatives à l'examen de la législation et des réponses (action 1.2, action 1.7), à la coopération avec l'ASEAN (action 4.1) et à l'établissement d'une base de données nationale sur l'ivoire (action 6.1) - sont cotées « en bonne voie » de réalisation.

Évaluation par le Secrétariat

Le Viet Nam s'est appuyé sur les progrès observés à la SC65 et a mené de nouvelles activités dans un certain nombre de domaines.

En particulier, des progrès ont été réalisés dans le domaine de la coopération internationale et régionale. Le mémorandum d'entente (MdE) entre le Viet Nam et la Chine a été adopté (action 4.3) et la coopération avec la République démocratique populaire lao a été examinée (action 3.5), aboutissant à un accord pour renforcer la coopération aux points frontaliers clés. Un MdE avec la République tchèque a également été signé. La collaboration nationale interagences s'est poursuivie à travers le WEN du Viet Nam (action 3.1) dont la composition a été élargie pour inclure les autorités judiciaires et pénales. Les capacités des responsables de la lutte contre la fraude ont été renforcées par une formation complémentaire portant sur le droit relatif aux espèces sauvages, les exigences CITES, les techniques d'enquête, l'identification des spécimens et les nouvelles technologies de numérisation (action 2.1). Il y a également eu de nets progrès du programme national de conservation des éléphants (action 1.3), avec un financement de 2 millions d'USD assuré pour la mise en œuvre et le développement d'un certain nombre de projets provinciaux.

Le Secrétariat note qu'un certain nombre d'actions ciblées réalisées avant la SC65 n'ont exigé aucune autre activité. D'autres actions semblent ne plus être nécessaires, les résultats escomptés ayant été atteints par d'autres mécanismes d'action (p. ex. action 1.5 : développement d'une circulaire ministérielle sur les trophées de chasse).

Certaines actions du PANI du Viet Nam sont toujours en cours. Trois actions cotées « substantiellement réalisées » à la SC65 sont maintenant cotées « en bonne voie » en raison de la poursuite de l'activité. Cela comprend la révision de la législation et des mandats actuels (action 1.7) qui a maintenant progressé à travers la mise en œuvre de l'Outil d'analyse de l'ICWC au Viet Nam, et la révision du code pénal pour renforcer les sanctions, à la place de la révision de la circulaire interagences (action 1.2). L'établissement

⁶ Cette activité a été signalée dans le rapport de progrès, mais non dans le PANI révisé. Pour veiller à ce que cet effort soit mentionné dans le résumé des progrès du Vietnam, le Secrétariat l'a inclus dans le tableau 11 en tant qu'action 7.1.

d'un stock d'ivoire sécurisé et de la base de données associée (action 6.1) a maintenant progressé conformément à la décision du Premier ministre de centraliser le stockage de tous les spécimens de l'Annexe I. Les progrès semblent avoir été retardés par un manque de ressources et de capacités techniques, avec une proposition révisée de finaliser la centralisation des stocks en 2016.

L'Évaluation par le Secrétariat indique que le Viet Nam a « substantiellement réalisé » son PANI.

Sources d'information

Les cotes de progrès affectées par le Viet Nam sont résumées dans le tableau 11. Il y a une certaine incohérence interne dans le rapport sur les progrès du Viet Nam. La numérotation des actions dans le PANI révisé a été utilisée dans la mesure du possible, à l'exception de la campagne de sensibilisation qui a été incluse en tant qu'action 7.1 pour que cet effort soit signalé dans le résumé des progrès.

Le [rapport sur les progrès du PANI](#) soumis par le Viet Nam figure en annexe 11.

TABLEAU 11 : Résumé de l'auto-évaluation des progrès de la mise en œuvre du PANI – VIET NAM

CATÉGORIE	COTES DE PROGRÈS			
	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Difficile	Peu claire
1. Législation et règlements	<p>1.1 Réviser le décret sur la protection des espèces</p> <p>1.2 Réviser la Directive interagences sur la criminalité liée aux forêts</p> <p>1.3 Programme national de conservation des éléphants</p> <p>1.4 Élaborer un décret sur une liste d'espèces prioritaires</p> <p>1.5 Circulaire ministérielle sur les trophées de chasse</p> <p>1.6 Réviser le décret sur les violations administratives</p> <p>1.7 Examiner la législation et les mandats actuels</p>	<p>1.1 Réviser le décret sur la protection des espèces</p> <p>1.2 Réviser la Directive interagences sur la criminalité liée aux forêts</p> <p>1.5 Circulaire ministérielle sur les trophées de chasse</p> <p>1.7 Examiner la législation et les mandats actuels</p>		
2. Renforcement des capacités de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages	<p>2.1 Cours de formation pour le personnel chargé de la lutte contre la fraude</p> <p>2.2 Données et marquage des stocks</p>			
3. Enquête et réponses en matière d'application des lois	<p>3.1 Réunion WEN du Viet Nam</p> <p>3.2 Rapport à ETIS/MIKE</p> <p>3.3 Échantillons d'ADN prélevés sur des saisies importantes</p> <p>3.4 Contrôle du marché local de l'ivoire</p> <p>3.5 Renforcement du contrôle aux frontières</p>	<p>3.2 Rapport à ETIS/MIKE</p> <p>3.4 Contrôle du marché local de l'ivoire</p>		

(tsvp)

CATÉGORIE	COTES DE PROGRÈS			
	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Difficile	Peu claire
4. Renforcement de la coopération et partage de l'information	<p>4.2 Partage renseignements</p> <p>4.3 Protocole d'accord Viet Nam-Chine</p>	<p>4.1 Coopération aux enquêtes de l'ASEAN</p> <p>4.3 Protocole d'accord Viet Nam-Chine</p>		<p>4.2 Partage renseignements</p>
5. Lutte contre la corruption	<p>5.1 Collaboration avec le comité national sur la corruption</p> <p>5.2 Réunion d'un atelier multisectoriel sur la corruption</p>			<p>5.1 Collaboration avec le comité national sur la corruption</p>
6. Gestion des stocks d'ivoire	<p>6.1 Établir une base de données nationale sur l'ivoire</p> <p>6.2 Élaborer une proposition en matière de sécurité des stocks d'ivoire</p>	<p>6.1 Établir une base de données nationale sur l'ivoire</p>		
7. Sensibilisation et réduction de la demande (NOUVEAU)	<p>7.1 Campagne de sensibilisation (NOUVEAU)</p>			

Plans d'action nationaux pour l'ivoire

RÉSUMÉ DES RAPPORTS SUR LES PROGRÈS SOUMIS PAR LES PARTIES QUI SONT UNE 'PRÉOCCUPATION SECONDAIRE' ET 'MÉRITANT D'ÊTRE SUIVIES'

La présente annexe contient un résumé des progrès accomplis par les Parties qui sont une 'préoccupation secondaire' et 'méritant d'être suivies' en matière d'application de leurs PANI.

Présentation du rapport sur les progrès

Le Secrétariat a fourni à ces Parties le même modèle de rapport que décrit dans l'annexe 1. Pour préparer leurs rapports, les Parties ont pu avoir recours à l'appui des consultants du Secrétariat pour les PANI en Afrique et en Asie, si nécessaire, et les consultants du Secrétariat ont commenté de nombreux projets de rapports sur les progrès.

Présentation du résumé du Secrétariat

La présente annexe suit le modèle de l'annexe 1 à quelques exceptions près car le Secrétariat n'a pas été chargé par le Comité permanent d'évaluer les rapports sur les progrès soumis par les Parties qui sont une 'préoccupation secondaire' et 'méritant d'être suivies'. Le Secrétariat a simplement été chargé de transmettre les rapports sur les progrès reçus des Parties avec toute recommandation qu'il pourrait juger nécessaire.

En conséquence, la présente annexe ne comprend pas d'évaluation critique des progrès réalisées par le Secrétariat ni de conclusions indiquant si les Parties ont fait des progrès suffisants en matière d'application de leur PANI. Toutefois, le Secrétariat donne de brèves informations sur chaque rapport pour faciliter l'examen des progrès par le Comité permanent. Le résumé du Secrétariat cherche à mettre en évidence les principaux succès et les difficultés indiqués dans le rapport sur les progrès de chaque Partie, à souligner tout besoin en ressources décrit dans les rapports et à décrire en détail tout progrès accompli pour obtenir des ressources et une assistance technique en vue de l'application des PANI.

Précision sur les actions auxquelles est attribuée une cote de progrès 'peu claire'

Le processus des rapports demandait aux Parties d'autoévaluer leurs progrès en utilisant les quatre cotes de progrès décrites dans l'annexe 1: 'substantiellement réalisée', 'en bonne voie', 'difficile' et 'peu claire'. Les Parties ont été priées d'attribuer la cote 'peu claire' à toute action dont le début n'était pas encore programmé.

En examinant les rapports sur les progrès, le Secrétariat a constaté que la cote de progrès 'peu claire' avait été attribuée, par les Parties, à différentes situations, y compris à des actions n'ayant pas progressé parce que leur début n'était pas encore programmé, des actions n'ayant pas progressé mais qui auraient dû commencer, des actions dont les progrès étaient peu clairs et des actions dont les progrès dépendent d'un processus plus vaste tel qu'une décision gouvernementale ou un accord pluriacteurs pas encore conclu. La cote 'peu claire' peut donc refléter toutes sortes de choses, depuis les progrès planifiés (c.-à-d. des actions dont le début n'était pas encore programmé) aux difficultés rencontrées (c.-à-d. des actions n'ayant pas encore progressé par manque de ressources).

Pour aider le Comité permanent à comprendre la situation et les progrès de chaque Partie, le Secrétariat a essayé de différencier les différents usages de ces cotes de progrès. Dans les tableaux résumant les cotes de progrès présentés dans l'annexe, différents symboles sont utilisés pour distinguer les actions auxquelles est attribuée la cote de progrès 'peu claire'. Les symboles distinguent les actions qui n'ont pas commencé mais dont le début n'était pas encore programmé (non dues), les actions qui n'ont pas encore commencé mais auraient dû commencer (non entamées) et les actions dont les progrès sont peu clairs pour d'autres raisons (peu claires). Le Secrétariat a utilisé l'information fournie dans les rapports sur les progrès soumis par les Parties pour expliquer son attribution des symboles. Lorsqu'il y a peu d'informations, l'action est maintenue avec une cote 'peu claire' générale. Dans le rapport sur les progrès soumis par le Cambodge, la cote 'en bonne voie' a été attribuée aux actions dont le début n'était pas encore programmé. Pour veiller à la cohérence avec les rapports des autres Parties, le Secrétariat a réattribué à ces actions la cote de progrès 'peu claire' et noté cette modification dans la synthèse sur l'application du PANI de la Partie concernée.

Le Secrétariat fait observer qu'il apparaît, parfois, que les cotes de progrès ont été mal interprétée ou appliquées de manière incohérente dans les rapports sur les progrès soumis par les Parties. Aucun changement n'a été apporté à la présentation de ces cotes de progrès dans cette annexe mais tout problème général est noté dans les remarques résumées du Secrétariat, le cas échéant.

Le tableau 1 présente un résumé des cotes de progrès attribuées par toutes les Parties qui sont une 'préoccupation secondaire' et 'méritant d'être suivies' ayant soumis des rapports sur les progrès.

Enfin, il convient de répéter que l'évaluation du Secrétariat se contente de comparer chaque plan à lui-même et ne cherche pas à établir des comparaisons entre les progrès accomplis par différentes Parties. Les facteurs tels que le degré d'ambition et de portée de chaque plan, l'ambition des étapes établies, la durée de l'application fondée sur la date de réalisation du PANI et les besoins des Parties en matière de capacité doivent être pris en compte lors de la révision des progrès accomplis.

TABLEAU 1: Cotes de progrès attribuées dans les rapports à la 66^e session du Comité permanent (autoévaluation par les Parties)

PANI	Cotes de progrès pour la 66 ^e session du Comité permanent (autoévaluation par les Parties)					
	(% des actions des PANI dans chaque catégorie de progrès)					
	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Substantiellement réalisée ou En bonne voie	Difficile	? Peu claire (peu claire) ou (non entamée)	Peu claire (date non précisée)
<i>Parties qui sont une "préoccupation secondaire"</i>						
Cameroun	5%	47%	51%	14%	9%	26%
Congo	4%	50%	54%	35%	12%	-
République démocratique du Congo	-	57%	57%	29%	14%	-
Égypte	31%	50%	81%	4%	15%	-
Éthiopie ¹	8%	85%	92%	15%	-	-
Gabon	6%	41%	47%	28%	25%	-
Mozambique	3%	46%	49%	36%	10%	5%
Nigéria	-	-	-	-	-	-
<i>Parties "méritant d'être suivies"</i>						
Angola	-	-	-	-	-	-
Cambodge	15%	31%	46%	15%	-	38%
République démocratique populaire lao	-	-	-	-	-	-
Moyenne pour toutes les Parties ayant fait rapport	8%	49%	57%	23%	12%	8%

¹ L'Éthiopie a attribué à une action une cote double 'en bonne voie/difficile'. Cette action a été comptabilisée dans les deux cotes de progrès, ce qui explique pourquoi la somme des pourcentages de l'Éthiopie est supérieure à 100%.

CAMEROUN

% D' ACTIONS DU PANI DANS CHAQUE CATÉGORIE			
Substantiellement réalisée ou En bonne voie	Difficile	Peu claire ? ou Peu claire (non entamée)	Peu claire (date non précisée)
51% (22 sur 43 actions)	14% (6 sur 43 actions)	9% (4 sur 43 actions)	26% (11 sur 43 actions)

Élaboration du PANI

Le Cameroun a soumis son PANI au Secrétariat le 6 février 2015. Le Secrétariat a conclu qu'il s'agissait d'un PANI adéquat mais a encouragé le Cameroun à revoir les étapes et à renforcer l'engagement interagences pour garantir une mise en œuvre effective du plan dans la pratique. Le Cameroun a soumis un PANI révisé au Secrétariat en juillet 2015 – ce plan révisé a servi de base à l'autoévaluation de la Partie.

Autoévaluation de la Partie pour la 66^e session du Comité permanent

Le PANI du Cameroun comprend 18 activités prioritaires divisées en 43 activités prioritaires à court terme. L'autoévaluation de la Partie s'est faite au niveau de plus grand détail, c'est-à-dire des activités prioritaires à court terme. Dans l'autoévaluation du Cameroun, deux activités à court terme sont évaluées 'substantiellement réalisée' et 20 'en bonne voie' de réalisation. Six activités à court terme sont cotées 'difficile' et 15 'peu claire', la plupart d'entre elles représentant des activités dont le début n'était pas encore programmé selon les étapes du PANI.

Résumé du Secrétariat sur les progrès de la Partie

Le rapport sur les progrès soumis par le Cameroun indique que beaucoup d'actions du PANI sont maintenant en bonne voie et semblent progresser sans heurt – plus de la moitié de toutes les activités ont été autoévaluées comme 'en bonne voie' ou mieux.

Les activités clés ayant progressé à ce jour comprennent l'organisation d'ateliers sur les règlements relatifs aux espèces sauvages pour les juges et les magistrats (activité 2.1.1), la réalisation de missions pour rassembler et centraliser l'ivoire confisqué (activité 5.1.3), le déploiement de 125 écogardes supplémentaires dans les aires protégées (activité 5.5.1) et la réalisation d'ateliers de formation sur les lois relatives aux espèces sauvages (activité 5.2.1), la collecte de données pour ETIS (activité 5.6.1) et la collecte et l'analyse d'informations (activité 3.1.1). La révision de la législation afin d'inclure des sanctions appropriées (activités 1.1.1, 1.1.2) et la révision des décrets sur les animaux protégés (activité 1.2.1) progressent également mais avec un léger retard, et des points de contact régionaux et nationaux pour le PANI ont été nommés (activités 4.2.1. et 4.2.2).

Le Secrétariat note l'atelier interagences qui a eu lieu en avril 2015 pour renforcer l'engagement du gouvernement dans la mise en œuvre du PANI. L'accent mis sur l'engagement interagences s'est poursuivi tout au long de l'application du PANI. Un groupe technique interagences fonctionne maintenant et l'établissement d'un comité spécial chargé de guider l'application du PANI n'attend plus que la signature du Premier Ministre (activité 4.2.3). L'application d'un certain nombre d'activités (p. ex., activité 4.1.2 sur la collaboration bilatérale entre agences) semble dépendre de l'établissement de ce comité. Ces activités devraient commencer en janvier 2016.

Les progrès concernant l'échange d'informations et les enquêtes (activités 3.1.2, 3.1.3) et la coordination nationale (activité 4.1.1) et internationale (activité 4.3.3) semblent être entravés par un manque de ressources et la nécessité de définir et d'adopter des cadres à suivre, de manière collaborative.

Le début de nombreuses activités de lutte contre la fraude et de communication n'était pas encore programmé au moment du rapport et/ou ces activités n'ont pas fait de progrès importants par manque de ressources. Le rapport sur les progrès note également un besoin global de ressources pour soutenir l'application du PANI et mentionne qu'un certain appui a déjà été obtenu grâce à l'aide de partenaires sur le terrain, TRAFFIC, le Fonds mondial pour la nature (WWF) et la *Zoological Society of London* (ZSL).

Le Secrétariat note qu'il pourrait aussi être possible de soutenir l'application du PANI dans le cadre d'un projet PNUD-FEM en préparation au Cameroun et encourage la Partie à communiquer avec le PNUD pour tout nouvel appui à l'application qui serait nécessaire.

Information supplémentaire

Les cotes de progrès attribuées par le Cameroun sont résumées dans le tableau 2.

Le rapport sur les progrès du PANI soumis par le Cameroun figure en annexe 12.

Le PANI du Cameroun est disponible sur la page web de la CITES consacrée aux PANI à l'adresse: <https://cites.org/eng/niaps>.

TABLEAU 2: Résumé de l'autoévaluation des progrès d'application du PANI – CAMEROUN

CATÉGORIE	COTES DE PROGRÈS			
	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Difficile	Peu claire (?) / Date non précisée (⌚) / Non entamée (●)
1. Législation		<p>1.1.1 Revoir la législation pour intégrer les sanctions voulues</p> <p>1.1.2 Veiller à inclure le serment des organismes de lutte contre la fraude</p> <p>1.2.1 Comité chargé de revoir les décrets sur les animaux protégés</p> <p>1.2.2 Atelier national sur les projets de révision de décrets</p>		
2. Poursuites judiciaires		<p>2.1.1 Ateliers inter-organismes sur les règlements relatifs aux espèces sauvages</p> <p>2.1.2 Élaboration/diffusion d'une liste d'instruments juridiques</p> <p>2.2.1 Élaboration de modules de formation spécialisée</p>		<p>2.2.2 Mise en place de modules de formation spécialisée ⌚</p>
3. Collecte d'informations et enquête		<p>3.1.1 Formation en collecte d'informations</p>	<p>3.1.2 Création d'un réseau d'informateurs et échange d'informations</p> <p>3.1.3 Infiltration de zones gravement touchées par le braconnage</p>	
4. Coopération nationale et internationale en matière de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages	<p>4.2.1 Désignation d'un point de contact pour les PANI</p> <p>4.2.2 Désignation de points de contacts régionaux pour les PANI</p>	<p>4.2.3 Création d'un groupe technique et d'un comité spécial sur les PANI</p> <p>4.3.2 Renforcement de la coopération avec les organisations internationales</p>	<p>4.3.3 Coopération avec les pays de transit et de destination</p>	<p>4.1.1 Plateformes en faveur de la collaboration nationale ●</p> <p>4.1.2 Renforcement de la collaboration bilatérale ●</p> <p>4.3.1 Consolidation des plateformes de coordination déjà en place ⌚</p>

(tsvp)

CATÉGORIE	COTES DE PROGRÈS			
	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Difficile	Peu claire (?) / Date non précisée (⌚) / Non entamée (●)
5. Opérations de lutte contre la fraude		<p>5.1.3 Entreposage centralisé des stocks d'ivoire</p> <p>5.2.1 Formation à l'intention des agents des douanes et des postes-frontières</p> <p>5.4.1 Opérations de répression accrue dans les zones gravement touchées par le braconnage</p> <p>5.5.1 Hausse des effectifs dans les aires protégées et aux postes de contrôle</p> <p>5.6.1 Formation à la collecte d'informations dans le cadre du système ETIS</p> <p>5.7.1 Mise à jour du registre des contentieux</p> <p>5.7.2 Missions pour assurer le suivi des différends</p> <p>5.7.3 Suivi régulier des différends</p> <p>5.7.4 Suivi de l'application des décisions de justice</p>	<p>5.1.2 Renforcement de la sécurité relative au système de d'entreposage des stocks</p> <p>5.3.1 Renforcement des contrôles aux postes-frontières</p>	<p>5.2.2 Acquisition de matériel de détection technique ⌚</p> <p>5.1.1 Audit indépendant des systèmes d'entreposage des stocks ⌚</p> <p>5.5.2 Formation à l'outil SMART et au marquage de l'ivoire ●</p> <p>5.5.3 Achat de matériel de communication ⌚</p> <p>5.5.4 Visites sur le terrain en vue d'opérations de sensibilisation ⌚</p>

(tsvp)

CATÉGORIE	COTES DE PROGRÈS			
	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Difficile	Peu claire (?) / Date non précisée (⌚) / Non entamée (●)
6. Sensibilisation, communication et éducation du public		<p>6.1.2 Sensibilisation du public par le biais des médias</p>	<p>6.1.3 Sensibilisation des acteurs économiques forestiers</p>	<p>6.1.1 Tournées de sensibilisation ⌚</p> <p>6.2.1 Plateformes de communication avec les compagnies aériennes et les agences de voyage ⌚</p> <p>6.2.2 Supports de communication à l'intention des compagnies aériennes et des agences de voyage ⌚</p> <p>6.2.3 Sensibilisation dans les aéroports et auprès des agences de voyage ⌚</p> <p>6.3.1 Diffusion d'informations sur les saisies et les résultats ?</p> <p>6.3.2 Approche multimédias en collaboration avec les opérateurs de téléphonie mobile ⌚</p>

CONGO

% D' ACTIONS DU PANI DANS CHAQUE CATÉGORIE			
Substantiellement réalisée ou En bonne voie	Difficile	Peu claire ? ou Peu claire (non entamée)	Peu claire (date non précisée)
54% (14 sur 26 actions)	35% (9 sur 26 actions)	12% (3 sur 26 actions)	-

Élaboration du PANI

Le Congo a soumis son PANI au Secrétariat le 12 mars 2015.

Autoévaluation de la Partie pour la 66^e session du Comité permanent

Le PANI du Congo comprend 26 actions. Dans l'autoévaluation du Congo, une action est évaluée 'substantiellement réalisée' et 13 autres 'en bonne voie' de réalisation. Neuf actions sont cotées 'difficile' et trois actions 'peu claire' car leurs progrès dépendent de ressources externes qui n'ont pas encore été obtenues.

Résumé du Secrétariat sur les progrès de la Partie

Le rapport sur les progrès soumis par le Congo indique que plus de la moitié des actions du PANI sont en cours et progressent bien.

Les activités clés comprennent un inventaire des stocks d'ivoire (action 3.5) et une nouvelle base de données sur l'ivoire confisqué (action 3.6), la réalisation d'opérations de lutte contre la fraude conjointes avec l'Équipe spéciale de l'Accord de Lusaka (action 3.3) et INTERPOL (action 4.5), et l'organisation de la formation aux techniques de détection (action 5.1), la formation paramilitaire (action 5.3), la collecte et l'analyse d'informations (action 5.4) et le suivi SMART de l'application des lois (action 5.5).

L'on a pu observer un engagement de haut niveau dans la lutte contre le commerce illégal de l'ivoire dans le cadre de l'organisation de la 'Conférence internationale sur le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages d'Afrique' à Brazzaville en avril 2015 (action 4.3), de la destruction de 4,5 tonnes d'ivoire confisqué (action 3.6), et de l'adhésion du Congo à 'l'Initiative de protection des éléphants'. Un décret établissant un comité national de lutte contre le braconnage a été adopté par le Conseil des ministres et une stratégie nationale antibraconnage est en préparation (action 4.1). Les règlements révisés de la loi sur les espèces sauvages (action 1.1) ont été préparés et n'attendent plus que l'approbation du Conseil des ministres.

Une évaluation de la Compilation d'outils de l'ICCWC, menée par l'ONUDC au nom de l'ICCWC, est en cours au Congo (action 4.4). Le rapport sur les progrès soumis par la Partie note que l'application de plusieurs actions du PANI – y compris celles qui ont trait aux poursuites judiciaires (actions 2.1, 2.2) et au renseignement et aux enquêtes (actions 3.1, 3.2, 3.4, 3.7) – est en attente des résultats de l'évaluation de la Compilation d'outils de l'ICCWC. La mise en œuvre de ces actions, tenant compte de tout amendement issu des recommandations de l'évaluation de la Compilation d'outils, sera la priorité pour les six prochains mois. Les mesures de sensibilisation (actions 6.1, 6.2, 6.3) n'ont que peu progressé par manque de ressources.

Le rapport sur les progrès note les contraintes budgétaires à court terme qui empêchent une application pleine et entière du PANI. Le Secrétariat observe que le Congo a contacté le PNUD pour obtenir un soutien à l'application du PANI dans le cadre d'un projet PNUD-FEM en cours au Congo et a souligné ses besoins spécifiques en matière d'assistance technique et de ressources.

Information supplémentaire

Les cotes de progrès attribuées par le Congo sont résumées dans le tableau 3.

Le rapport sur les progrès du PANI soumis par le Congo figure en annexe 13. Le Secrétariat a exclu les informations détaillées sur les stocks d'ivoire confisqué qui figuraient dans le rapport de la Partie, avant de le publier.

Le PANI du Congo est disponible sur la page web de la CITES consacrée aux PANI à l'adresse: <https://cites.org/eng/niaps>.

TABLEAU 3: Résumé de l'autoévaluation des progrès d'application du PANI – CONGO

CATÉGORIE	COTES DE PROGRÈS			
	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Difficile	Peu claire (?) / Date non précisée (⌘) / Non entamée (●)
1. Législation et règlements		1.1 Publication des nouvelles lois et réglementations relatives à la faune sauvage		1.2 Proposer à la COMIFAC d'harmoniser les dispositions pénales ?
2. Poursuites judiciaires		2.3 Mise en place d'un dispositif de règlement des différends liés aux espèces sauvages	2.1 Sensibilisation de la magistrature et du ministère public 2.2 Création d'un réseau de procureurs spécialisés	
3. Collecte d'informations et enquêtes		3.3 Coordination avec les services du renseignement 3.5 Inventaire des stocks d'ivoire 3.6 Système de gestion et de contrôle de l'ivoire	3.1 Unité spécialisée dans le trafic d'ivoire 3.2 Démantèlement de réseaux de trafiquants d'armes et de munitions 3.4 Renforcement des capacités des agents de terrain 3.7 Renforcement des pouvoirs et des ressources de la police	
4. Coopération interinstitutionnelle à l'échelle nationale et internationale	4.3 Promotion de la coopération au niveau infrarégional	4.1 Comité national de lutte contre le braconnage 4.2 Renforcement des liens avec INTERPOL et les organisations internationales 4.4 Mise en application de la boîte à outils de l'ICCWC 4.5 Collaboration au titre du système d'échange d'informations	4.6 Comité de travail conjoint en vue de la mise en œuvre des PANI	

(tsvp)

CATÉGORIE	COTES DE PROGRÈS			
	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Difficile	Peu claire (?) / Date non précisée (⌘) / Non entamée (●)
5. Opérations de lutte contre la fraude		<p>5.1 Renforcement des capacités afin de couvrir les ports, les frontières, les marchés, etc.</p> <p>5.3 Multiplication des inspections dans les boutiques</p> <p>5.4 Amélioration des enquêtes sur les lieux des infractions</p> <p>5.5 Déploiement du système de suivi SMART à l'intérieur des zones protégées</p>	5.2 Protocoles d'entente avec les compagnies de transport aérien et maritime	
6. Sensibilisation, communication et éducation du public			6.2 Production de matériel audiovisuel	<p>6.1 Plan de travail concernant les supports de communication ?</p> <p>6.3 Lancement de campagne de sensibilisation du public ●</p>

République démocratique du Congo

% D' ACTIONS DU PANI DANS CHAQUE CATÉGORIE			
Substantiellement réalisée ou En bonne voie	Difficile	Peu claire ? ou Peu claire (non entamée)	Peu claire (date non précisée)
57% (16 sur 28 actions)	29% (8 sur 28 actions)	14% (4 sur 28 actions)	-

Élaboration du PANI

La République démocratique du Congo a soumis son PANI au Secrétariat le 6 avril 2015. Conformément aux recommandations intersessions du Comité permanent, la Partie a fait l'objet d'une suspension recommandée du commerce de spécimens inscrits aux annexes CITES, entre le 19 mars 2015 et le 15 avril 2015, pour cause de retard dans la soumission de son PANI.

Autoévaluation de la Partie pour la 66^e session du Comité permanent

Le PANI de la République démocratique du Congo comprend 28 actions². Dans l'autoévaluation de la Partie, 16 actions sont évaluées 'en bonne voie' de réalisation et huit 'difficile'. Quatre actions sont cotées 'peu claire'.

Résumé du Secrétariat sur les progrès de la Partie

Le rapport sur les progrès de la République démocratique du Congo indique que l'application de la plupart des actions du PANI a commencé et que, parmi elles, près de 60% sont 'en bonne voie' de réalisation.

Les activités clés comprennent des progrès en matière de révision de la législation (actions 1.1, 1.2), l'organisation d'ateliers de renforcement des capacités et de sensibilisation pour les juges, les magistrats et les écogardes (action 2.1), l'établissement de centres pédagogiques pour sensibiliser les populations locales et améliorer la participation (action 6.2) et l'élaboration d'un système de suivi des données relatives aux poursuites et aux différends (action 2.2). Le cahier des charges d'une unité de coordination nationale pluridisciplinaire chargée de la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages a été préparé et attend d'être approuvé (action 4.1) et des consultations sont en cours pour améliorer la coopération aux postes frontière (action 4.2).

On observe aussi quelques progrès avec la fermeture de marchés locaux de l'ivoire, l'établissement d'un groupe de travail et des interdictions de chasse adoptées dans deux provinces ainsi qu'un décret visant à fermer les marchés de l'ivoire dans une autre (action 1.3). Cette activité sera désormais appliquée dans le cadre d'une approche à l'échelle de la nation, compte tenu de la décentralisation administrative et de l'augmentation du nombre de provinces de 11 à 26. Les difficultés administratives et la décentralisation semblent aussi entraver les progrès d'autres actions (c.-à-d. actions 2.3, 3.1).

Les progrès ont été plus limités concernant les actions visant à renforcer la collaboration et l'échange d'informations aux niveaux régional et international (actions 4.5, 4.6, 4.8) – le Secrétariat observe que la Partie avait prévu de soulever la question de la collaboration transfrontalière à l'atelier de TRAFFIC sur l'application du PANI qui a eu lieu à Kinshasa en novembre 2015. Les difficultés dues à la mauvaise communication interagences (action 4.2) sont également notées, mais la situation devrait s'améliorer avec l'établissement d'un comité technique national pour l'ivoire qui n'attend plus que la signature d'un décret ministériel.

Le rapport sur les progrès soumis par la Partie note que d'autres ressources sont requises pour soutenir le renseignement et les enquêtes (action 3.3) ainsi qu'un inventaire des stocks d'ivoire (action 3.4). Un besoin général de ressources pour l'application du PANI est également indiqué.

² Le PANI soumis par le Congo comporte 28 actions, mais 27 seulement figurent dans le rapport sur les progrès soumis par la Partie (l'action 3.2 est omise). En pratique, les actions 3.2 et 4.1 sont étroitement reliées car elles ont trait, toutes les deux, à l'établissement d'une unité de coordination nationale (UCN). Toutefois, comme les étapes du PANI pour les deux actions sont légèrement différentes, le Secrétariat a ajouté l'action 3.2 au tableau 4. Tout en notant que les progrès concernant l'UCN figurent dans le commentaire de l'action 4.1, le Secrétariat cote l'action 3.2 'peu claire' car le rapport la concernant n'est pas complet. Il est possible que ces deux actions soient fusionnées dans l'intérêt de l'application du PANI, mais comme le rapport sur les progrès soumis par la Partie n'est pas explicite à ce sujet, elles sont présentées comme deux actions distinctes dans le tableau 4.

Information supplémentaire

Les cotes de progrès attribuées par la République démocratique du Congo sont résumées dans le tableau 4. Il y a quelques incohérences entre le nombre d'actions mentionnées dans le rapport sur les progrès de la Partie et dans le PANI. Lorsqu'il y a une différence, le Secrétariat a suivi la numérotation des actions du PANI.

Le rapport sur les progrès du PANI soumis par la République démocratique du Congo figure en annexe 14. Le Secrétariat a omis l'information confidentielle sur la lutte contre la fraude qui se trouvait dans le rapport de la Partie avant de le publier.

Le PANI de la République démocratique du Congo est disponible sur la page web de la CITES consacrée aux PANI à l'adresse: <https://cites.org/eng/niaps>.

TABLEAU 4: Résumé de l’autoévaluation des progrès d’application du PANI – RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

CATÉGORIE	COTES DE PROGRÈS			
	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Difficile	Peu claire (?) / Date non précisée (⌘) / Non entamée (●)
1. Législation et règlements		<p>1.1 Réexamen de la législation sur la chasse</p> <p>1.2 Élaboration de quatre mesures de lutte contre la fraude</p> <p>1.3 Décrets provinciaux sur la fermeture des marchés de l'ivoire</p> <p>1.4 Harmonisation régionale des dispositions pénales</p>		
2. Investigations et poursuites judiciaires		<p>2.1 Renforcement des capacités de la magistrature et du ministère public</p> <p>2.2 Système pour assurer le suivi des différends et des données relatives aux poursuites</p>	<p>2.3 Faire prêter serment aux cadres</p> <p>2.4 Multiplier les audiences et les procès forains</p>	
3. Renseignement et enquêtes			<p>3.3 Mobiliser des ressources en faveur des services de renseignement/enquêtes</p> <p>3.4 Inventaire et gestion des stocks d'ivoire</p>	<p>3.1 Formation des points de contact en matière de renseignement/réalisation d'enquêtes ●</p> <p>3.2 Unité pluridisciplinaire sur le trafic d'ivoire (ajout du Secrétariat) ?</p>
4. Coopération nationale et internationale		<p>4.1 Création d'une unité de coordination nationale</p> <p>4.2 Renforcement de la coopération aux postes-frontières</p> <p>4.3 Partenariats transfrontières sur la lutte contre le braconnage</p>	<p>4.4 Matériel et équipements de lutte contre le braconnage</p> <p>4.7 Accords avec les sociétés de transport concernant la saisie de véhicules/équipement</p> <p>4.8 Renforcement de la coopération dans les zones protégées transfrontalières</p>	<p>4.5 Cadre pour l'échange d'informations au niveau régional ?</p> <p>4.6 Renforcement de la coopération avec les organisations internationales ●</p>

(tsvp)

CATÉGORIE	COTES DE PROGRÈS			
	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Difficile	Peu claire (?) / Date non précisée (⌘) / Non entamée (●)
5. Opérations de lutte contre la fraude		<p>5.1 Renforcement des capacités des patrouilles</p> <p>5.2 Formation à l'outil de suivi SMART destiné aux zones protégées</p> <p>5.3 Démantèlement des réseaux et des marchés de l'ivoire</p>		
6. Sensibilisation et communication		<p>6.1 Élaboration d'un plan de communication</p> <p>6.2 Participation des communautés locales</p> <p>6.3 Missions de sensibilisation à l'utilisation durable</p> <p>6.4 Éducation à l'environnement dans les villages et les écoles</p>	<p>6.5 Création d'une unité de règlement des conflits entre les hommes et les animaux à Katanga</p>	

ÉGYPTE

% D' ACTIONS DU PANI DANS CHAQUE CATÉGORIE			
Substantiellement réalisée ou En bonne voie	Difficile	Peu claire ? ou Peu claire (non entamée)	Peu claire (date non précisée)
81% (21 sur 26 actions)	4% (1 sur 26 actions)	15% (4 sur 26 actions)	-

Élaboration du PANI

L'Égypte a soumis un PANI adéquat au Secrétariat le 12 janvier 2015. Une version précédente du PANI de l'Égypte avait été soumise au Secrétariat le 30 octobre 2014. Le Secrétariat avait conclu qu'il ne s'agissait pas d'un PANI adéquat et avait demandé à la Partie de le réviser pour inclure des calendriers et des étapes plus détaillées puis de soumettre le PANI révisé au Secrétariat.

Autoévaluation de la Partie pour la 66^e session du Comité permanent

Le PANI de l'Égypte comprend 26 actions prioritaires. Dans l'autoévaluation de l'Égypte, huit actions du PANI sont évaluées 'substantiellement réalisée' et 13 actions 'en bonne voie'. Une action est évaluée 'difficile' et quatre autres actions 'peu claire'.

Résumé du Secrétariat sur les progrès de la Partie

Le rapport sur les progrès soumis par l'Égypte indique que la Partie a fait des progrès d'application pour la plupart des actions de son PANI. Près du tiers de toutes les actions ont été autoévaluées comme 'substantiellement réalisée' et 50 autres pour cent 'en bonne voie' de réalisation.

Parmi les progrès clés, il y a la préparation et la diffusion d'informations sur les obligations juridiques concernant l'ivoire (actions A.1.1, A.1.2 et A1.3) et la nomination d'un point de contact en criminalistique (action C.3). Plusieurs autres processus semblent devoir commencer ou en sont aux étapes de planification – par exemple, les discussions sur l'identification des besoins en équipement et formation aux postes frontière (action D.2), avec une application pratique qui devrait suivre dans les mois à venir.

Il semble qu'il y ait eu relativement peu de progrès concernant l'harmonisation régionale des lois (action A.3), l'établissement d'un cadre pour la collaboration régionale (action D.3) et le renforcement de l'échange d'informations régional (action E.3), mais ce n'est peut-être pas surprenant compte tenu des difficultés dues à la situation d'insécurité régionale actuelle. Il serait utile d'avoir d'autres informations permettant de savoir si l'Égypte a défini ou planifié des approches de remplacement pour faire progresser ces actions au-delà de la 66^e session du Comité permanent.

Tout en notant l'autoévaluation positive, le Secrétariat observe que, pour un certain nombre d'actions, les progrès décrits semblent concerner des activités qui ont été commencées ou développées avant la 65^e session du Comité permanent (p. ex., actions B.1.1, B.1.1.2 et D1 sur la formation; action E.2 sur la coopération interagences et action F.1 sur le matériel de sensibilisation). Certes, construire sur des efforts précédents est positif mais, dans certains cas, on ne sait pas clairement dans quelle mesure ces efforts seront renforcés ou améliorés par l'application du PANI. Le Secrétariat note que l'élaboration et la mise en œuvre d'un PANI a pour but de renforcer l'application, par une Partie, des dispositions CITES relatives au contrôle du commerce de l'ivoire d'éléphant et des marchés de l'ivoire, conformément aux dispositions de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16), *Commerce des spécimens d'éléphants*, au moyen d'actions ciblées et limitées dans le temps. Il y a relativement peu de détails sur les progrès de certaines actions (p. ex., les progrès de l'examen technique des procédures de renseignement et d'enquêtes au titre de l'action C.1, le renforcement du personnel aux postes frontière au titre des actions D.2 et E.1, la multiplication des inspections de boutiques au titre de l'action E.4) et d'autres informations sur ces actions seraient utiles.

Le rapport sur les progrès de la Partie note que l'Égypte a élaboré un PANI dans l'intention de l'exécuter avec les ressources disponibles. Aucun besoin spécifique de renforcement des capacités ou de ressources n'est mis en évidence.

Information supplémentaire

Les cotes de progrès attribuées par l'Égypte sont résumées dans le tableau 5.

Le rapport sur les progrès du PANI soumis par l'Égypte figure en annexe 15.

Le PANI de l'Égypte est disponible sur la page web de la CITES consacrée aux PANI à l'adresse: <https://cites.org/eng/niaps>.

TABLEAU 5: Résumé de l'autoévaluation des progrès d'application du PANI – ÉGYPTÉ

CATÉGORIE	COTES DE PROGRÈS			
	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Difficile	Peu claire (?) / Date non précisée (⌘) / Non entamée (●)
A. Législation	<p>A.1.1 Synthèse de la législation relative aux espèces sauvages</p> <p>A.1.2 Brochures sur la législation</p>	<p>A.1.3 Diffusion de brochures auprès des tribunaux</p> <p>A.2 Renforcement des sanctions à l'encontre d'auteurs de crimes contre les espèces sauvages</p>		<p>A.3 Harmonisation des législations au niveau régional ?</p>
B. Poursuites judiciaires	<p>B.2 Synthèse des sanctions à l'encontre d'auteurs de crimes contre les espèces sauvages à l'intention du système judiciaire</p>	<p>B.1.1 Programmes de renforcement des capacités</p> <p>B.1.2 Identification des spécimens</p> <p>B.1.3 Distribution de matériel pédagogique</p>		
C. Renseignement et enquêtes	<p>C.3 Nomination et formation d'un point de contact pour les analyses scientifiques</p>	<p>C.1 Examen des procédures en matière de renseignement et d'enquêtes</p> <p>C.2 Augmentation du nombre des inspections et des patrouilles</p> <p>C.4 Élaboration d'un cadre pour les analyses médico-légales</p> <p>C.5.1 Système d'audit des stocks</p> <p>C.6 Remise au Secrétariat d'un rapport sur les saisies d'ivoire</p>		<p>C.5.2 Mise en application des recommandations relatives à l'audit des stocks ?</p>
D. Coopération nationale et internationale	<p>D.1 Formation sur l'application de la CITES</p>	<p>D.2 Dotation en personnel et en équipements des postes-frontières</p>		<p>D.3 Mise en place d'un cadre ? pour la collaboration au niveau régional</p>

(tsvp)

CATÉGORIE	COTES DE PROGRÈS			
	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Difficile	Peu claire (?) / Date non précisée (⌘) / Non entamée (●)
E. Opérations de lutte contre la fraude	E.2 Renforcement de la collaboration inter-organismes	E.1 Dotation en personnel supplémentaire aux postes-frontières E.4 Multiplication des inspections dans les boutiques d'ivoire	E.3 Renforcement de la coopération et de l'échange d'informations au niveau régional	
F. Renforcement des capacités et sensibilisation	F.1 Élaboration de supports de sensibilisation F.2 Publication de "mises en garde" sur le commerce de l'ivoire sur internet			

ÉTHIOPIE

% D' ACTIONS DU PANI DANS CHAQUE CATÉGORIE ³			
Substantiellement réalisée ou En bonne voie	Difficile	Peu claire ? ou Peu claire (non entamée)	Peu claire (date non précisée)
92% (12 sur 13 actions)	15% (2 sur 13 actions)	-	-

Élaboration du PANI

L'Éthiopie a soumis son PANI au Secrétariat le 5 janvier 2015.

Autoévaluation de la Partie pour la 66^e session du Comité permanent

Le PANI de l'Éthiopie comprend 13 actions prioritaires, qui couvrent des domaines relativement vastes et incluent plusieurs activités. Dans l'autoévaluation de l'Éthiopie, une action du PANI est évaluée 'substantiellement réalisée' et onze³ actions 'en bonne voie' de réalisation. Deux actions sont cotées 'difficile'³.

Résumé du Secrétariat sur les progrès de la Partie

Le rapport sur les progrès soumis par l'Éthiopie indique que l'application du PANI progresse bien et que la majorité des étapes du PANI fixées pour avril 2015 (et dans une moindre mesure octobre 2015) sont accomplies.

La révision de la législation (actions A.1, A.2) est en bonne voie avec la rédaction d'un nouveau cadre de sanctions contre la criminalité liée aux espèces sauvages. Des séances de formation interagences et de sensibilisation ont été organisées pour les procureurs, l'appareil judiciaire, les douanes et la police (actions B.1, B.2 et D.1), et du matériel de formation et d'identification associé a été préparé. Le rapport sur les progrès soumis par la Partie note qu'il a été procédé à 69 arrestations durant les 10 mois de la période du rapport, dont 65 à l'aéroport international de Bole. Des progrès clairs ont également été faits avec la gestion des stocks d'ivoire confisqué (action C.2). Un inventaire des stocks a été dressé et un audit du système actuel de gestion des stocks a été réalisé. D'autres travaux permettront d'appliquer les recommandations de cet audit.

Quelques domaines sont en progrès mais pourraient nécessiter un redoublement d'efforts pour que les étapes du PANI soient respectées, par exemple les activités de renforcement de l'appui criminalistique (action C.3), de renforcement de la collaboration internationale (action D.3) et de lutte contre la fraude au niveau des sites (action E.2). Le Secrétariat note également que si les discussions d'identification des stratégies nationales pour la collaboration interagences ont clairement progressé (action D.2), l'intégration de ces discussions dans les plans des agences semble être encore en cours.

Le rapport sur les progrès de l'Éthiopie décrit les difficultés d'application telles que la mauvaise collaboration transfrontière ainsi que le manque de personnel et de véhicules pour déployer des activités de lutte contre la fraude.

Le Secrétariat note de manière positive que l'Éthiopie a obtenu un financement et une aide technique du Fonds pour l'éléphant d'Afrique, de l'*African Wildlife Foundation* (AWF) et de l'*International Fund for Animal Welfare* (IFAW) pour soutenir l'application du PANI, si nécessaire. Le Secrétariat note qu'il y aurait peut-être aussi la possibilité de soutenir l'application du PANI dans le cadre d'un projet PNUD-FEM en préparation en Éthiopie et encourage la Partie à contacter le PNUD pour tout autre appui nécessaire à l'application.

³ L'Éthiopie a attribué une cote double 'en bonne voie/difficile' à une action (action D.3). Cette action a été comptabilisée dans les deux cotes de progrès ce qui explique pourquoi la somme des pourcentages de l'Éthiopie est supérieure à 100%.

Information supplémentaire

Les cotes de progrès attribuées par l'Éthiopie sont résumées dans le tableau 6. Les cotes de progrès ne figurent qu'au niveau des actions dans ce résumé. Les progrès réalisés concernant les activités composantes figurent également dans le rapport sur les progrès soumis par l'Éthiopie.

Le rapport sur les progrès du PANI soumis par l'Éthiopie figure en annexe 16.

Le PANI de l'Éthiopie est disponible sur la page web de la CITES consacrée aux PANI à l'adresse: <https://cites.org/eng/niaps>.

TABLEAU 6: Résumé de l'autoévaluation des progrès d'application du PANI – ÉTHIOPIE

CATÉGORIE	COTES DE PROGRÈS			
	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Difficile	Peu claire (?) / Date non précisée (⊗) / Non entamée (●)
A. Législation		<p>A.1 Amélioration du cadre juridique</p> <p>A.2 Harmonisation de la législation e au niveau fédéral et régional</p>		
B. Poursuites judiciaires		<p>B.1 Augmentation du nombre de poursuites engagées</p> <p>B.2 Amélioration des résultats en matière de détection de cas de trafic d'ivoire</p>		
C. Renseignement et enquêtes		<p>C.1 Renforcement des réseaux de renseignement sur site</p> <p>C.2 Amélioration de la gestion des stocks d'ivoire</p> <p>C.3 Renforcement de l'appui criminalistique</p> <p>C.4 Élaboration de procédures en matière de renseignement et d'enquêtes</p>		
D. Coopération nationale et internationale dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages	<p>D.2 Stratégie nationale en matière de collaboration inter-organismes</p>	<p>D.1 Renforcement de la collaboration au niveau national</p> <p>D.3 Renforcement de la collaboration au niveau international</p>		
E. Opérations de lutte contre la fraude		<p>E.1 Réduction du commerce illégal de l'ivoire au niveau national</p>	<p>E.2 Amélioration de la lutte contre la fraude au niveau des sites</p>	

GABON

% D' ACTIONS DU PANI DANS CHAQUE CATÉGORIE			
Substantiellement réalisée ou En bonne voie	Difficile	Peu claire ? ou Peu claire (non entamée)	Peu claire (date non précisée)
47% (15 sur 32 actions)	28% (9 sur 32 actions)	25% (8 sur 32 actions)	-

Élaboration du PANI

Le Gabon a soumis son PANI au Secrétariat le 28 novembre 2014.

Autoévaluation de la Partie pour la 66^e session du Comité permanent

Le PANI du Gabon comprend 32 actions prioritaires. Dans l'autoévaluation du Gabon, deux actions sont évaluées 'substantiellement réalisée' et 13 actions 'en bonne voie' de réalisation. Neuf actions sont cotées 'difficile' et huit actions 'peu claire', essentiellement des actions qui n'ont pas encore progressé.

Résumé du Secrétariat sur les progrès de la Partie

Le rapport sur les progrès soumis par le Gabon indique que l'application de nombreuses actions du PANI a commencé et que presque la moitié des actions du PANI progressent sans heurt.

Parmi les activités clés, il y a la construction d'un local de sécurité pour l'ivoire saisi (action E.7), le marquage de l'ivoire et la mise en place d'une nouvelle base de données (action E.8), l'organisation d'un forum sur les conflits entre l'homme et les animaux (action A.3), le recrutement et la formation de juristes et de spécialistes juridiques (action B.4) et le début des consultations pour renforcer les cadres d'échange d'informations (action D.5) et établir une base de données sur les poursuites judiciaires (action B.5).

Les révisions de la loi en vue du durcissement des amendes et des condamnations ont aussi progressé (action A.1), y compris les révisions du Code forestier et du Code pénal. Les révisions du Code forestier proposent d'aggraver les condamnations pour commerce de l'ivoire de six mois d'emprisonnement à 5 à 10 ans d'emprisonnement.

Un certain nombre d'actions ont commencé mais sont cotées 'difficile' pour des raisons telles qu'un manque de ressources (p. ex., action D.3 sur le contrôle des frontières) et la nécessité d'améliorer la coordination et les accords entre les acteurs pertinents (c.-à-d. action C.3 sur l'élaboration d'un système d'échange d'informations local, l'action E.1 sur une meilleure coordination des missions). La coordination interagences devrait être renforcée grâce au groupe de travail établi pour superviser l'application du PANI (action D.6).

Les activités relatives à la collaboration pluridisciplinaire (action C.1) et régionale (actions D.1, D.2) et aux efforts de sensibilisation (actions F.1, F.2, F.3, F.4) ont été retardées par manque de ressources disponibles.

Les perspectives futures de l'application du PANI se concentrent sur les moyens de résoudre la pénurie de ressources financières. Le rapport sur les progrès soumis par la Partie note que les principales priorités comprennent l'obtention d'un financement pour les activités du PANI dans le budget 2016 et l'achèvement de demandes de ressources financières additionnelles adressées à des partenaires financiers identifiés.

Information supplémentaire

Les cotes de progrès attribuées par le Gabon sont résumées dans le tableau 7.

Le [rapport sur les progrès du PANI](#) soumis par le Gabon figure en annexe 17.

Le [PANI du Gabon](#) est disponible sur la page web de la CITES consacrée aux PANI à l'adresse: <https://cites.org/eng/niaps>.

TABLEAU 7: Résumé de l'autoévaluation des progrès d'application du PANI – GABON

CATÉGORIE	COTES DE PROGRÈS			
	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Difficile	Peu claire (?) / Date non précisée (⌘) / Non entamée (●)
A. Législation		<p>A.1 Durcissement des condamnations et des amendes</p> <p>A.3 Élaboration d'une loi sur les contacts entre l'homme et l'éléphant</p>	<p>A.2 Législation sur l'application de la CITES</p>	
B. Poursuites judiciaires		<p>B.2 Amélioration des résultats en matière de détection de cas de trafic d'ivoire</p> <p>B.4 Renforcement des capacités en matière d'application de la loi</p> <p>B.5 Création d'une base de données sur les poursuites</p>	<p>B.3 Application des condamnations et des amendes</p>	<p>B.1 Modèle pour la rédaction des déclarations ●</p>
C. Information et enquêtes		<p>C.2 Démantèlement de réseaux de trafiquants</p>	<p>C.3 Création d'un système d'échange d'informations au niveau local</p>	<p>C.1 Création d'une unité spécialisée dans le trafic de l'ivoire ●</p>
D. Coopération nationale et internationale		<p>D.5 Renforcement de l'échange d'informations</p> <p>D.6 Création d'un groupe de travail chargé du suivi de la mise en œuvre des PANI</p>	<p>D.3 Renforcement des contrôles aux frontières</p> <p>D.4 Création d'équipes sous régionales aux frontières</p>	<p>D.1 Protocoles de collaboration au niveau interrégional ●</p> <p>D.2 Équipes mixtes de lutte contre le braconnage entre États ●</p>
E. Opérations de lutte contre la fraude	<p>E.7 Construction d'un local sécurisé pour le stockage des produits d'ivoire saisis</p> <p>E.8 Création d'une base de données sur les saisies d'ivoire</p>	<p>E.4 Renforcement de la présence des forces armées dans les parcs</p> <p>E.5 Création d'une équipe chargée d'intervenir dans les ports, les aéroports et sur les marchés</p> <p>E.6 Renforcement des capacités des unités cynophiles</p>	<p>E.1 Coordination des missions et mise en place de l'outil de suivi SMART</p> <p>E.2 Évaluation des mesures par les concessionnaires forestiers</p> <p>E.3 Généralisation de l'utilisation de l'outil de suivi SMART</p>	

(tsvp)

CATÉGORIE	COTES DE PROGRÈS			
	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Difficile	Peu claire (?) / Date non précisée (⌘) / Non entamée (●)
E. Opérations de lutte contre la fraude		E.9 Inventaire national des stocks d'ivoire	E.10 Rédaction de protocoles d'entente avec les compagnies de transport	
F. Sensibilisation et communication		F.4 Création d'un comité sur les conflits entre l'homme et les espèces sauvages		<p>F.1 Élaboration d'un plan de ? communication</p> <p>F.2 Projets de sensibilisation dans les provinces ?</p> <p>F.3 Sensibilisation par le biais des médias ●</p> <p>F.5 Séminaire d'information à l'intention des parlementaires ●</p>

MOZAMBIQUE

% D' ACTIONS DU PANI DANS CHAQUE CATÉGORIE			
Substantiellement réalisée ou En bonne voie	Difficile	Peu claire ? ou Peu claire (non entamée)	Peu claire (date non précisée)
49% (19 sur 39 actions)	36% (14 sur 39 actions)	10% (4 sur 39 actions)	5% (2 sur 39 actions)

Élaboration du PANI

Le Mozambique a soumis un plan d'action national mixte pour l'ivoire et le rhinocéros (PANIR) au Secrétariat le 22 janvier 2015⁴. L'élaboration du PANIR a été soutenue par une mission du consultant du Secrétariat pour les PANI au Mozambique, en décembre 2014.

Autoévaluation de la Partie pour la 66^e session du Comité permanent

Le PANIR du Mozambique comprend 39 actions prioritaires. Dans l'autoévaluation du Mozambique, une action est évaluée 'substantiellement réalisée' et 18 actions 'en bonne voie' de réalisation. Quatorze actions sont cotés 'difficile' et quatre autres 'peu claire' (le début de deux de ces dernières n'était pas encore programmé selon les étapes du PANIR).

Résumé du Secrétariat sur les progrès de la Partie

Le rapport sur les progrès du Mozambique indique que l'application du PANIR a fait des progrès généraux, avec environ la moitié de toutes les actions évaluées 'en bonne voie' de réalisation. Les progrès faits par la Partie dans la mise en œuvre du PANIR ont également été observés par le Secrétariat durant une mission au Mozambique, en août 2015.

Parmi les activités clés, il y a l'organisation de réunions régionales et nationales à l'intention des procureurs et du système judiciaire (action B.1), la nomination d'un procureur spécialisé en criminalité liée aux espèces sauvages (action B.3) et d'un coordonnateur national pour le renseignement et les enquêtes (action C.2), ainsi que la reconduction de l'Équipe de travail interministérielle sur la protection des ressources naturelles avec un plus grand nombre de membres et un bras technique qui se réunira chaque mois (action D.1). La collaboration régionale a bien progressé avec la signature d'un mémorandum d'accord avec la République-Unie de Tanzanie (action D.6) et un plan d'action avec l'Afrique du Sud (action D.7), ainsi que la rédaction d'un mémorandum d'accord avec le Viet Nam. Il y a aussi eu des progrès en matière de formation du personnel (actions B.6, C.6, D.3) – y compris l'intégration d'un module CITES pour la formation de 1500 nouveaux policiers de l'environnement – et l'obtention de ressources pour poursuivre la formation et pour l'équipement (action D.5).

Tout en notant les progrès qui ont été accomplis, il y a aussi des domaines qui posent problème. Entre autres, les mesures visant à faire progresser une nouvelle législation (actions A.1, A.2), renforcer la sensibilisation du public (actions F.1, F.2) et améliorer les patrouilles d'application des lois dans les sites clés (actions E.4, E.9, E.10, E.11) n'ont pas progressé selon les étapes fixées. Le Secrétariat note de manière positive que de nombreuses actions cotées 'difficile' semblent maintenant progresser activement et pourraient être complétées dans la durée de vie du plan. D'autres difficultés telles que l'absence de mandat pour la police environnementale lui permettant de conduire le renseignement et les enquêtes (action C.1) semblent aussi être en discussion.

Le rapport sur les progrès du Mozambique note que l'application a été entravée par la formation d'un nouveau gouvernement et des changements structurels de l'organe de gestion CITES qui ont suivi. La mise en œuvre est aussi entravée par un manque de personnel formé et de ressources. Le Mozambique a trouvé un financement auprès de plusieurs partenaires afin de renforcer l'application du PANIR, y compris dans le cadre du projet MOZBIO de la Banque mondiale. Le Secrétariat note qu'il pourrait aussi y avoir la possibilité

⁴ Le Mozambique avait également été prié, dans les recommandations de la 65^e session du Comité permanent, de préparer un plan d'action national pour le rhinocéros. Le Secrétariat a recommandé à cette Partie de préparer un plan d'action national mixte pour l'ivoire et le rhinocéros (PANIR), notant que les deux plans auraient probablement beaucoup d'actions en commun. L'application du PANIR du Mozambique est également décrite dans le document SC66 Doc. 51.1 sur les rhinocéros (*Rhinocerotidae spp.*) préparé par le Secrétariat pour la présente session.

d'obtenir un soutien pour l'application du PANIR dans le cadre d'un projet PNUD-FEM en préparation au Mozambique et encourage la Partie à contacter le PNUD pour tout autre appui à la mise en œuvre qui pourrait être nécessaire.

Le Secrétariat note que le Mozambique a, dans certains cas, évalué très durement ses progrès. Le Secrétariat considère que, d'après les étapes fixées dans le PANIR, certaines actions auraient pu être classés non pas 'en bonne voie' mais 'substantiellement réalisée', ou passer de la cote 'difficile' à la cote 'en bonne voie'.

Information supplémentaire

Les cotes de progrès attribuées par le Mozambique sont résumées dans le tableau 8.

Le rapport sur les progrès du PANIR soumis par le Mozambique figure en annexe 18.

Le PANIR du Mozambique est disponible sur la page web de la CITES consacrée aux PANI à l'adresse: <https://cites.org/eng/niaps>.

TABLEAU 8: Résumé de l'autoévaluation des progrès d'application du PANI – MOZAMBIQUE

CATÉGORIE	COTES DE PROGRÈS			
	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Difficile	Peu claire (?) / Date non précisée (⌘) / Non entamée (●)
A. Législation		<p>A.3 Échange de données d'expérience avec des pays de la SADC</p>	<p>A.1 Parachèvement des règles relatives à la nouvelle loi sur la conservation</p> <p>A.2 Parachèvement des règles relatives à l'application de la CITES</p>	
B. Poursuites judiciaires		<p>B.1 Réunions régionales à l'intention du système judiciaire</p> <p>B.3 Nomination de procureurs spécialisés en criminalité liée aux espèces sauvages</p> <p>B.6 Formation des magistrats et du ministère public</p>	<p>B.4 Circulaire administrative sur la criminalité liée aux espèces sauvages à l'intention des tribunaux</p> <p>B.5 Recueil d'informations sur le suivi des affaires</p> <p>B.7 Création d'une base de données sur les saisies d'ivoire/de cornes de rhinocéros</p>	<p>B.2 Sensibilisation au lien avec le crime organisé ?</p>
C. Renseignement et enquêtes	<p>C.2 Nomination d'un coordonnateur pour les enquêtes et le renseignement</p>	<p>C.1 Sites pilotes en matière d'enquêtes relatives à la criminalité liée aux espèces sauvages</p>	<p>C.5 Obtention de ressources en faveur des services de renseignement /d'enquête</p> <p>C.6 Audit du système de stockage des spécimens saisis</p> <p>C.7 Formation d'agents dans le domaine du renseignement/des enquêtes</p>	<p>C.3 Mise en place d'un cadre sur le renseignement/les enquêtes</p> <p>C.4 Mise en place d'opérations de renseignement au niveau national</p>

(tsvp)

D. Coopération nationale et internationale		<p>D.1 Définition du mandat d'une équipe de travail interministérielle</p> <p>D.2 Renforcement des capacités des services portuaires et douaniers</p> <p>D.3 Formation à la CITES et aux techniques de détection</p> <p>D.5 Obtention de ressources financières en faveur de la formation et de l'équipement</p> <p>D.6 Parachèvement de l'accord transfrontalier avec la Tanzanie</p> <p>D.7 Parachèvement de plan d'action commun avec l'Afrique du Sud</p>	<p>D.4 Élaboration d'un plan pour détecter les cas de contrebande</p>	
E. Opérations de lutte contre la fraude		<p>E.1 Définition des mesures d'urgence pour les sites les plus menacés</p> <p>E.2 Réinstallation de village - Parc national du Limpopo</p> <p>E.3 Structure officielle de renseignement à l'intérieur du Parc national du Limpopo</p> <p>E.6 Protocole d'entente avec les éleveurs de gibier dans les PN Kruger/Limpopo</p> <p>E.7 Protocole d'entente relatif à la zone transfrontalière du fleuve Ruvuma/Tanzanie</p> <p>E.8 Augmentation du nombre des patrouilles aériennes à Niassa et dans les Quirimbas</p> <p>E.12 Obtention de ressources pour renforcer les capacités à l'intérieur des grands sites</p>	<p>E.4 Utilisation de chiens renifleurs dans le PN du</p> <p>E.9 Élaboration d'un plan de gestion pour le PN de Magoé</p> <p>E.10 Élaboration d'un plan de patrouille/d'analyse pour le PN de Magoé</p> <p>E.11 Mise en application de l'outil SMART dans trois zones pilotes</p>	<p>E.5 Amélioration de la communication à distance à l'intérieur du PN du Limpopo ?</p> <p>E.13 Lutte contre la fraude sur le marché national de l'ivoire ?</p>
F. Sensibilisation et communication			<p>F.2 Mise en place d'un plan de communication</p>	<p>F.1 Plan de communication axé sur la sensibilisation du public ?</p>

NIGÉRIA

Élaboration du PANI

Au moment de la rédaction du présent rapport, le Nigéria n'avait pas encore soumis de PANI adéquat au Secrétariat. Conformément aux recommandations intersessions du Comité permanent, une suspension recommandée du commerce de spécimens inscrits aux annexes CITES avec le Nigéria est en vigueur depuis le 19 mars 2015, le Nigéria n'ayant pas soumis de PANI adéquat. Au moment de la rédaction du présent rapport, le Nigéria était en train de finaliser un projet de PANI avec l'appui du consultant du Secrétariat pour les PANI en Afrique et ce projet devait être soumis au Secrétariat avant la 66^e session du Comité permanent. Le Secrétariat est conscient que certaines activités incluses dans le PANI ont déjà été appliquées bien que le type et l'étendue des activités mises en place soient inconnus.

Information supplémentaire

Lorsque le PANI aura été reçu et déclaré adéquat, il sera mis à disposition sur la page web de la CITES consacrée aux PANI à l'adresse: <https://cites.org/eng/niaps>.

Lorsque le rapport sur les progrès du PANI du Nigéria sera reçu, il sera mis à disposition en tant que nouvelle annexe au présent document.

ANGOLA

Élaboration du PANI

L'Angola a soumis son PANI au Secrétariat le 6 avril 2015. Une version précédente du PANI de l'Angola avait été soumise au Secrétariat le 12 février 2015. Le Secrétariat avait conclu qu'il ne s'agissait pas d'un PANI adéquat et avait demandé à la Partie de le réviser pour inclure des calendriers et des étapes plus précis puis de lui soumettre le PANI révisé. L'élaboration du PANI révisé par l'Angola a été soutenue par une mission du Secrétariat et de son consultant pour les PANI en Angola, en mars 2015.

Autoévaluation de la Partie pour la 66^e session du Comité permanent

Au moment de la rédaction du présent rapport, le Secrétariat n'avait pas reçu de rapport sur les progrès du PANI de l'Angola. Le Secrétariat a conscience qu'un projet de rapport sur les progrès a été fourni au consultant du Secrétariat pour commentaires mais le rapport final n'a pas été soumis au Secrétariat à temps pour être inclus dans le présent document. Le projet de rapport fourni au consultant du Secrétariat pour les PANI indique que si l'Angola a fait des progrès pour certaines actions, l'application est entravée par des contraintes telles qu'une législation insuffisante, le manque de capacités d'application des lois, une mauvaise coopération interagences et un manque de ressources pour appliquer le PANI.

Information supplémentaire

Le PANI de l'Angola est disponible sur la page web de la CITES consacrée aux PANI à l'adresse: <https://cites.org/eng/niaps>.

Lorsque le rapport sur les progrès du PANI sera soumis par l'Angola, il sera mis à disposition en tant que nouvelle annexe du présent document.

CAMBODGE

% D' ACTIONS DU PANI DANS CHAQUE CATÉGORIE			
Substantiellement réalisée ou En bonne voie	Difficile	Peu claire ? ou Peu claire (non entamée)	Peu claire (date non précisée)
46% (6 sur 13 actions)	15% (2 sur 13 actions)	-	38% (5 sur 13 actions)

Élaboration du PANI

Le Cambodge a soumis son PANI au Secrétariat le 31 octobre 2014. L'élaboration du PANI a été soutenue par une mission du consultant du Secrétariat pour les PANI au Cambodge, en octobre 2014.

Autoévaluation de la Partie pour la 66^e session du Comité permanent

Le PANI du Cambodge comprend 13 actions prioritaires. Dans l'autoévaluation du Cambodge deux actions ont été évaluées 'substantiellement réalisée' et quatre actions⁵ 'en bonne voie' de réalisation. Les progrès de deux actions ont été cotés 'difficile'. L'application de cinq actions n'a pas encore commencé.

Résumé du Secrétariat sur les progrès de la Partie

Le Secrétariat félicite le Cambodge qui est la seule, parmi les Parties qui sont une 'préoccupation secondaire' et 'méritant d'être suivies', à avoir soumis un PANI adéquat dans le calendrier établi par les recommandations de la 65^e session du Comité permanent. Cela signifie également que le Cambodge a eu plus de temps que toutes les autres Parties pour faire des progrès d'application du PANI avant la 66^e session du Comité permanent.

Le Secrétariat note de manière positive les progrès qui ont été faits en matière d'application de certaines actions, en particulier la rédaction d'un plan national de conservation de l'éléphant (action 4.1) et les discussions bilatérales avec le Viet Nam pour faire progresser la coopération régionale (action 2.5). La révision de la Proclamation pertinente pour inscrire l'éléphant d'Afrique dans la liste des espèces en danger progresse aussi de manière active (action 1.1), mais à un rythme plus lent que prévu. Le Secrétariat note que la mauvaise coordination interagences semble entraver les progrès d'établissement d'un nouveau système de gestion de l'ivoire saisi (actions 1.2, 2.4).

Le Secrétariat note que le Cambodge a programmé l'application des actions du PANI tout au long des deux années du PANI, avec en premier lieu, la progression des activités fondamentales relatives à la législation à la planification et à la coordination interagences et un certain nombre d'actions qui ne devraient pas commencer avant la deuxième année de mise en œuvre du plan. Ce programme permet aussi d'obtenir des ressources pour l'application du PANI (notant que 70% des actions du PANI du Cambodge sont identifiées comme nécessitant un supplément de ressources). Le Cambodge a déjà obtenu des ressources de la *Wildlife Conservation Society* (et peut-être d'autres organisations) pour soutenir l'application du PANI. Toutefois, le Secrétariat fait observer que les progrès retardés à ce jour pourraient empêcher l'application d'actions ultérieures du PANI. Le Secrétariat note également les avantages potentiels de l'achèvement d'une analyse de la Compilation d'outils de l'ICWC (action 6.1) pour examiner la réponse actuelle de la lutte contre la fraude à la criminalité liée aux espèces sauvages – une activité qui, semble-t-il, ne sera plus poursuivie dans le cadre du PANI du Cambodge.

Le rapport sur les progrès du Cambodge identifie un manque général de financement comme facteur entravant l'application du PANI. Ayant maintenant obtenu des ressources, la Partie espère que les actions retardées seront mises en œuvre et terminées dans les 6 à 12 prochains mois. Toutefois, la mise en œuvre complète du PANI – y compris les actions clés en vue de renforcer les capacités des douanes (action 2.3) et du renseignement (actions 2.1, 3.2) – semble dépendre de la mobilisation de nouvelles ressources externes.

⁵ Le Secrétariat fait remarquer que neuf actions ont été cotées 'en bonne voie' dans le rapport sur les progrès de la Partie. Pour qu'il y ait une cohérence avec les autres PANI, le Secrétariat cote cinq de ces actions qui ne sont pas encore censées avoir commencé comme 'peu claire' dans le tableau 9.

Information supplémentaire

Les cotes de progrès attribuées par le Cambodge sont résumées dans le tableau 9. Par souci de clarté, la présentation des actions dont le début n'était pas encore programmé n'est pas la même que dans le rapport sur les progrès soumis par la Partie⁵.

Le rapport sur les progrès du PANI soumis par le Cambodge figure en annexe 19.

Le PANI du Cambodge est disponible sur la page web de la CITES consacrée aux PANI à l'adresse: <https://cites.org/eng/niaps>.

TABLEAU 9: Résumé de l'autoévaluation des progrès d'application du PANI – CAMBODGE

CATÉGORIE	COTES DE PROGRÈS			
	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Difficile	Peu claire (?) / Date non précisée (⌘) / Non entamée (●)
1. Législation		1.1 Inscription de l'éléphant d'Afrique sur la liste des espèces menacées	1.2 Proclamation sur la gestion des saisies d'ivoire	
2. Lutte contre la fraude		2.5 Renforcement de la coopération avec d'autres pays	2.4 Création d'un système de gestion des saisies d'ivoire	2.1 Création d'une unité d'enquête spécialisée ⌘ 2.2 Renforcement de la coopération inter-organismes ⌘ 2.3 Capacités des services douaniers et d'autres organismes ⌘
3. Système judiciaire et ministère public		3.1 Sensibilisation accrue des magistrats et du ministère public		3.2 Renforcement des capacités en matière d'enquête ⌘
4. Éléments moteurs et prévention	4.1 Élaboration d'un plan de conservation de l'éléphant			
5. Données, établissement de rapports et analyse		5.1 Échange régulier d'informations entre organismes		5.2 Étude d'un système d'échange d'informations international ⌘
6. Divers	6.1 Réflexion quant à la mise en application de la boîte à outils de l'ICCWC			

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAO

Élaboration du PANI

La République démocratique populaire lao a soumis son PANI au Secrétariat le 4 septembre 2015. L'élaboration du PANI a été soutenue par une mission du consultant du Secrétariat pour les PANI en République démocratique populaire lao, en juillet 2015. Conformément aux recommandations intersessions du Comité permanent, la Partie a fait l'objet d'une suspension recommandée du commerce de spécimens inscrits aux annexes CITES entre le 19 mars 2015 et le 15 septembre 2015 pour avoir soumis son PANI en retard.

Autoévaluation de la Partie pour la 66^e session du Comité permanent

Au moment de la rédaction du présent rapport, le Secrétariat n'avait pas reçu le rapport sur les progrès du PANI de la République démocratique populaire lao. Le Secrétariat est conscient que la Partie était en train de préparer un rapport sur les progrès mais n'a pas reçu celui-ci à temps pour qu'il soit inclus dans le présent document.

Information supplémentaire

Le PANI de la République démocratique populaire lao est disponible sur la page web CITES consacrée aux PANI à l'adresse: <https://cites.org/eng/niaps>.

Lorsque le rapport sur les progrès du PANI de la République démocratique populaire lao sera soumis, il sera mis à disposition en tant que nouvelle annexe au présent document.